

Rapport d'activités 2020



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

PRÉAMBULE	5
Une perspective collective et généraliste.....	5
Des publications à destination des adultes	5
Le rapportage aux Nations unies	6
Des catégories d'enfants en situation de vulnérabilité	6
Les droits de l'enfant en 2020 et face à la crise du coronavirus.....	7
Comment se porte le secteur associatif ?.....	9
I. LA FORCE DU TRAVAIL EN RESEAU.....	10
Les membres de la CODE.....	11
Critères d'adhésion.....	13
II. LE RAPPORTAGE AU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, MISSION HISTORIQUE ET INSTRUMENT DE PLAIDOYER	15
Politique générale en matière de droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44)	16
a. Coordination des politiques en matière de droits de l'enfant.....	16
b. Diffusion des Rapports sur l'état de la situation des droits de l'enfant ainsi que des Observations finales du Comité et suivi	17
c. Éducation aux droits de l'enfant et aux droits humains	18
Participation (art. 12).....	19
Pauvreté (art. 27)	19
Violence (art. 19, 24, 28, 34 et 37)	21
Santé & bien-être (art. 6 et 24).....	22
Handicap (art. 23).....	23
Aide à la jeunesse	24
Accueil préscolaire & extrascolaire.....	26
Enseignement (art. 28 à 30)	26
Justice (art. 12, 15, 16, 37 et 40)	28
Migration (art. 6, 10, 22, 30 et 35)	29
III. INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT	32
À l'attention des adultes (Éducation permanente)	32
a. Etudes	34
b. Analyses	34
c. Outils pédagogiques	35
d. Formations & interpellations.....	35
À l'attention des enfants (Fête « En avant ! »)	35
IV. COLLECTE, PASSAGE D'INFORMATIONS ET PARTENARIATS	37
Groupes de travail et partenaires privilégiés.....	37
Niveau international.....	37

Niveau national	37
Niveau communautaire	38
Jurys.....	38
V. OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION	39
Site Internet	39
Page Facebook	40
Lettre d'information	41
Relais partenaires	42
VI. DE PRÉCIEUX FINANCEMENTS	43
Gouvernement fédéral	43
Justice	43
Fédération Wallonie-Bruxelles	43
Éducation permanente	43
Ministre-Présidence.....	43
Enfance	44
VII. LA CODE AU QUOTIDIEN	45
Une asbl au CA engagé.....	45
Une équipe pluridisciplinaire... qui bouge	45
Au cœur de Bruxelles	46
VIII. EN AVANT 2021 !	47

PRÉAMBULE

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau émanant de la société civile qui a pour objet de **veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant (la Convention)** du 20 novembre 1989 **par la Belgique et en particulier au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Rappelons que la Convention est un traité international qui concerne toutes les personnes de 0 à 18 ans.

En 2020, ce réseau comprend **15 associations** qui traitent chacune de questions liées aux droits de l'enfant. La CODE est ce que l'on appelle une association de troisième ligne (recherche, sensibilisation, plaidoyer). Si elle n'est pas en contact direct avec des bénéficiaires, qu'ils s'agissent d'enfants ou de familles, ses associations membres le sont et la CODE se nourrit des expériences de terrain de ses membres.

L'année 2020 fut, pour la CODE comme pour l'ensemble de la société civile, synonyme de challenges, flexibilité et réactivité. En effet, dès le mois de mars et le début de la crise sanitaire, les coups portés aux droits de l'enfant nous sont apparus de manière claire par le biais des conséquences évidentes de cette pandémie sur les enfants et leurs familles. En plus de ces effets directement liés aux mesures de (dé)confinement, de nombreuses répercussions sur les droits de l'enfant se profilent à moyen et long termes. La CODE s'est inquiétée et s'inquiète encore à l'heure actuelle du manque de prise en considération des enfants depuis le début de cette crise. Toutes ces raisons ont poussé la CODE à interpellier les autorités politiques et l'opinion publique tout au long de l'année (nombreuses publications, interpellations, cartes blanches sur l'état des droits de l'enfant en Belgique, etc.). La CODE a également pu compter comme toujours sur un de ses plus grand atout : un réseau fort d'associations engagées et une réflexion ancrée dans l'expérience du secteur.

Une perspective collective et généraliste

Le positionnement de la CODE est à la fois expert et généraliste, l'association couvrant **l'ensemble des droits de l'enfant repris dans la Convention** (protection, santé, éducation, accueil, justice...).

Pour contribuer à sa mission, la CODE organise ses activités autour de trois axes principaux :



La recherche et l'analyse critique



L'information et l'éducation aux droits de l'enfant



La veille politique et le plaidoyer

Concrètement, les écrits de la CODE (qu'ils soient courts comme dans le cas des analyses et des communiqués, ou plus longs, tels que les études) **décryptent l'état des droits de l'enfant en Belgique, et plus précisément en Fédération Wallonie-Bruxelles, et soulignent des (risques de) dénis de droits dans une perspective collective**. Ils comportent systématiquement des constats (parfois accompagnés de statistiques lorsque celles-ci sont disponibles) ainsi que des recommandations.

La CODE prend position, en concertation avec ses membres, sur les questions traitées dans ses publications, si une position commune est atteinte. S'il n'est pas possible de dégager une position claire, un argumentaire est détaillé dans la publication et recommande d'approfondir le débat dans l'intérêt des enfants.

Des publications à destination des adultes

Dans le cadre de sa mission d'éducation permanente, le travail de la CODE consiste à permettre aux adultes d'avoir une meilleure connaissance critique des réalités de la société. Cela leur permet, en particulier, de réfléchir à la place qu'y occupent les enfants et les jeunes dans une perspective d'émancipation collective et de transformation de la société. Les publications de la CODE ont vocation à servir **d'outils de sensibilisation et de leviers pour un plus grand respect des droits de l'enfant** via de meilleures pratiques et des législations plus respectueuses. En cela, elles sont avant tout destinées aux responsables politiques des différents niveaux de pouvoir en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux professionnel·le·s du secteur de l'enfance, qu'ils-elles travaillent ou non directement en contact avec des enfants.

Les écrits de l'association sont également susceptibles de retenir l'attention des journalistes souhaitant informer, voire interpeler, sur des questions de droits humains et de l'enfant, de toute personne qui porte une attention spécifique à ces matières, et de tout·e citoyen·ne d'une manière générale.

La CODE est reconnue comme **association d'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles** et, à ce titre, publie chaque année **une étude et des analyses** dans un langage à la fois accessible et rigoureux, de sorte à pouvoir toucher tous les adultes. Dans le courant de l'année 2019, une réforme de l'éducation permanente a permis l'ouverture à d'autres types de publications, notamment des **outils pédagogiques**, par le biais de l'axe 3.

Le rapportage aux Nations unies

Depuis sa création en 1994, la CODE est responsable – avec son homologue flamand la Kinderrechtencoalitie (KiReCo) – de la rédaction du **Rapport alternatif des ONG pour les droits de l'enfant** sur l'application de la Convention par la Belgique, à destination du **Comité des droits de l'enfant des Nations unies**. Il s'agit de la mission historique de l'association.

L'élaboration et la diffusion de ce Rapport alternatif s'inscrivent dans le cadre d'un travail d'analyse critique, de veille législative et de communication auprès des Nations unies, et également adressé aux citoyen·ne·s, aux femmes et hommes politiques ainsi qu'aux professionnel·le·s du secteur de l'enfance en vue d'une meilleure application de tous les droits de l'enfant.

Ce travail, effectué avec les membres et des associations partenaires, participe à ce que l'on appelle le **processus de rapportage**, qui a lieu tous les cinq à neuf ans (selon l'agenda du Comité).

2019 fût l'année de clôture de ce processus officiel avec la réception des Observations finales du Comité des droits de l'enfant de Genève. Celles-ci constituent un précieux support pour définir les priorités et plaider en faveur d'un meilleur respect des droits de tous les enfants. L'année 2020 fut l'occasion de poursuivre ce travail d'information et de plaidoyer, fort des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment à travers le projet « Child friendly COB's » détaillé plus loin dans ce rapport d'activité.

Des catégories d'enfants en situation de vulnérabilité

Le travail de la CODE porte sur l'ensemble des droits de l'enfant.

L'association accorde cependant une attention particulière aux **catégories d'enfants les plus vulnérables**, parmi lesquels les enfants en situation de pauvreté, les enfants migrants et réfugiés, les enfants porteurs d'un handicap, les enfants malades ou hospitalisés, les enfants aidants proches, ou encore les enfants en conflit avec la loi.

Si la CODE maintient une attention particulière sur ces enfants, c'est parce que les situations qu'ils vivent augmentent considérablement le risque que leurs droits ne soient pas respectés.

Par ailleurs, la crise sanitaire qui a débuté en 2020 a précipité tous les enfants de Belgique dans une situation de grande vulnérabilité par rapport à l'accès à leurs droits. Toutes et tous ont en effet été/sont privés de plusieurs de leurs droits fondamentaux : les droits à l'éducation, à la participation, à la santé physique et mentale, à la protection et aux loisirs en sont des exemples frappants. Les enfants alors déjà fragilisés en amont de la crise ont dû faire/ont face à une « double peine » ; le travail de veille de la CODE a cherché à attirer l'attention tant sur la situation globale concernant tous les enfants que sur ces catégories spécifiques d'enfants en situation de vulnérabilité. Notons également que la crise a également pu avoir comme conséquence que des enfants alors non considérés comme « en situation de vulnérabilité » ont basculé dans des situations précaires : perte ou diminution des revenus des parents, décrochage scolaire, etc.

Les droits de l'enfant en 2020 et face à la crise du coronavirus

Si l'on a raison de croire que, globalement, par rapport à d'autres régions du monde, le respect des droits de l'enfant est assorti de garanties en Belgique, et que des avancées sont notables, **il ne faudrait pas oublier que des dénis de droits subsistent, en particulier pour les enfants les plus vulnérables.**

Via ses membres et ses partenaires privilégiés, la CODE ne cesse de constater que les droits de l'enfant sont mis à mal en Belgique. Ces dernières décennies, notamment, **le quotidien de nombreuses familles vivant en Belgique a évolué vers une plus grande précarité.** Si, jusqu'alors, les enfants de la région de Bruxelles-Capitale étaient particulièrement touchés, la crise sanitaire est peut-être en train de changer cette donne (nous ne disposons pas d'assez de recul et de chiffres pour l'affirmer aujourd'hui, la crise étant encore d'actualité en juin 2021).

Les effets des crises (crise économique, crise environnementale, crise de l'accueil et de l'Europe, crise sanitaire...) **sur les enfants et sur le respect de leurs droits sont multiples.** Ils sont indirects, à travers des mesures qui touchent les parents : fragilisation de la sécurité sociale et des services sociaux, pression sur les travailleur·euse·s, chômeur·euse·s, futur·e·s pensionné·e·s, malades, personnes handicapées... Mais ces impacts sont également directs. Ils portent notamment sur l'accompagnement des jeunes et des familles, l'accueil de la petite enfance, le bien-être, les contributions alimentaires, l'enseignement, les loisirs, la migration, la participation, la santé, etc.

Cette année plus que jamais, la CODE est d'autant plus inquiète de voir les (nombreux) effets que la **crise sanitaire** liée au coronavirus a et aura sur le respect des droits humains. Au fil des mois, les coups portés aux droits de l'enfant, même sous l'argument de l'urgence, furent inédits. Nos responsables politiques ont pris des décisions très impactantes (fermeture des écoles, des loisirs, interdiction de contacts sociaux en dehors de la cellule familiale, port du masque, etc.) sur le quotidien des jeunes, sans pour autant mettre en place une information et une communication adaptée aux enfants et aux jeunes. Et sans les impliquer dans leur processus de décision, principe pourtant consacré par la Convention : le droit à la participation. La CODE déplore que ni les jeunes ni les expert.e.s en droit de l'enfant n'aient été explicitement conviés à participer au débat (mis à part de rares exceptions partielles). La mise en place de la Belgian Paediatric Task Force en mars 2020 a permis que les intérêts des enfants et des jeunes soient mieux exprimés, même s'il s'agit d'un groupe de médecins pédiatres et non d'expert.e.s en droits de l'enfant.

Comme évoqué plus haut, les mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire ont **renforcé les vulnérabilités et les inégalités** existantes, et créé de nouvelles situations de violation de droits.

En voici certains exemples concernant les enfants faisant partie des groupes vulnérables :

- Les enfants touchés par la pauvreté ont été confinés dans des logements inadaptés, voire insalubres pendant que leurs parents faisaient face à des chômages techniques entraînant diminution ou perte des rentrées financières tout en n'ayant plus ou difficilement accès aux aides alimentaires ;
- De nombreux enfants migrants et réfugiés, accompagnés ou non, se sont retrouvés dans la rue puisque du début du confinement au 7 avril 2020, seuls les enfants et les jeunes considérés comme les plus vulnérables ont bénéficié d'un accueil. Les démarches, déjà complexes, soit se sont complexifiées davantage par les mesures sanitaires, soit ont été mises en suspens (fermeture de centres d'accueil pendant le confinement, contacts avec les tuteurs rendus difficiles, sans-abrisme dû au retard accumulé...) ;
- Les enfants porteurs de handicap ont subi un chamboulement de leurs habitudes avec des choix parfois impossibles à faire pour leurs parents : confinement à la maison ou en résidence ? Quelles que fut leurs décisions, elles ont entraîné des pertes de repères, de contacts avec la famille ou les référents, des troubles comportementaux et des angoisses ;
- Les enfants en conflit avec la loi ont vu leur participation suspendue dans le cadre des décisions qui les concernent. De plus, la présence de l'avocat avant et lors des auditions a été rendue difficile et les alternatives à la privation de liberté n'étaient plus envisagées.

Le confinement a également entraîné une augmentation des cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence infantiles. Si certaines campagnes ont été mises en place pour promouvoir les différentes lignes d'appel, on a constaté une méconnaissance des services d'orientation et de soutien disponibles et des difficultés inhérentes au confinement strict pour, par exemple, pouvoir alerter discrètement une personne extérieure (à l'école, au sein d'une activité extra-scolaire, etc.). De nombreuses situations de violence sont ainsi passées « sous le radar ».

La crise sanitaire a également touché l'accueil de la petite enfance puisque le maintien de la qualité des conditions d'accueil a été rendu difficile par la réduction du personnel des structures d'accueil et la distanciation sociale impliquant peu de contacts fut préjudiciable au bien-être et par conséquent au bon développement des jeunes enfants.

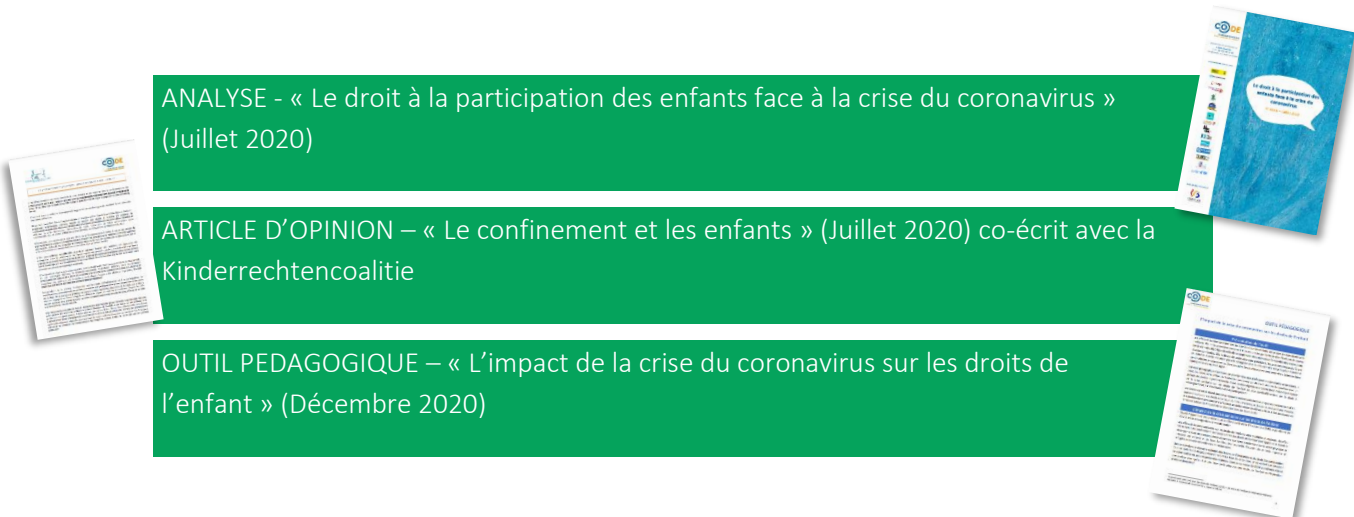
Le droit à l'éducation a également souffert – et souffre toujours – des mesures prises. Lors du confinement, on a constaté une grande disparité de l'organisation de l'enseignement au sein des établissements en fonction des groupes-classes et entre les établissements, disparité renforcée par la fracture numérique. Un accroissement des inégalités scolaires et un risque accru de décrochage difficile de compenser à la rentrée sont à déplorer.

En conclusion, la crise du coronavirus ayant eu tellement d'impacts sur les droits de l'enfant, nous vous invitons à lire les publications que la CODE y a consacré en 2020 :

ARTICLE - « Les recommandations adressées au Groupe d'Expert-e-s en charge de l'Exit Strategy » co-écrit avec la Kinderrechtencoalitie et reprenant un listing des atteintes aux droits de l'enfant en Belgique (Juin 2020)

ANALYSE - « Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19 » (Juin 2020)





ANALYSE - « Le droit à la participation des enfants face à la crise du coronavirus »
(Juillet 2020)

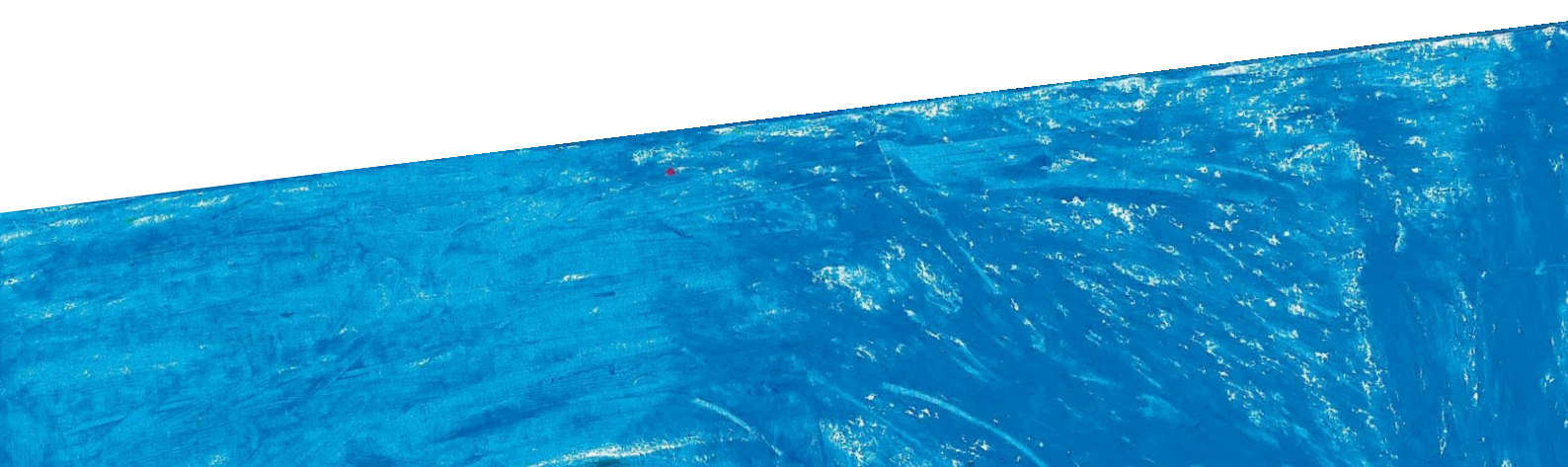
ARTICLE D'OPINION – « Le confinement et les enfants » (Juillet 2020) co-écrit avec la Kinderrechtencoalitie

OUTIL PEDAGOGIQUE – « L'impact de la crise du coronavirus sur les droits de l'enfant » (Décembre 2020)

Comment se porte le secteur associatif ?

Si l'on a raison de considérer que le tissu associatif belge est exceptionnel, il est essentiel de savoir, pour bien comprendre ce qui se joue actuellement, que **les pouvoirs publics continuent à diminuer de plus en plus leur soutien** à toute une série d'acteurs, de services publics et d'associations, ou alors les subsidie insuffisamment par rapport aux besoins grandissants de la population et/ou de manière non structurelle, ce qui oblige **à travailler avec peu de moyens, et souvent dans l'urgence**. Les conséquences économiques et financières de la crise sanitaires étant encore floues aujourd'hui, nous craignons que l'avenir ne soit précaire pour le secteur associatif car les budgets publics sont impactés par les mesures prises durant la crise.

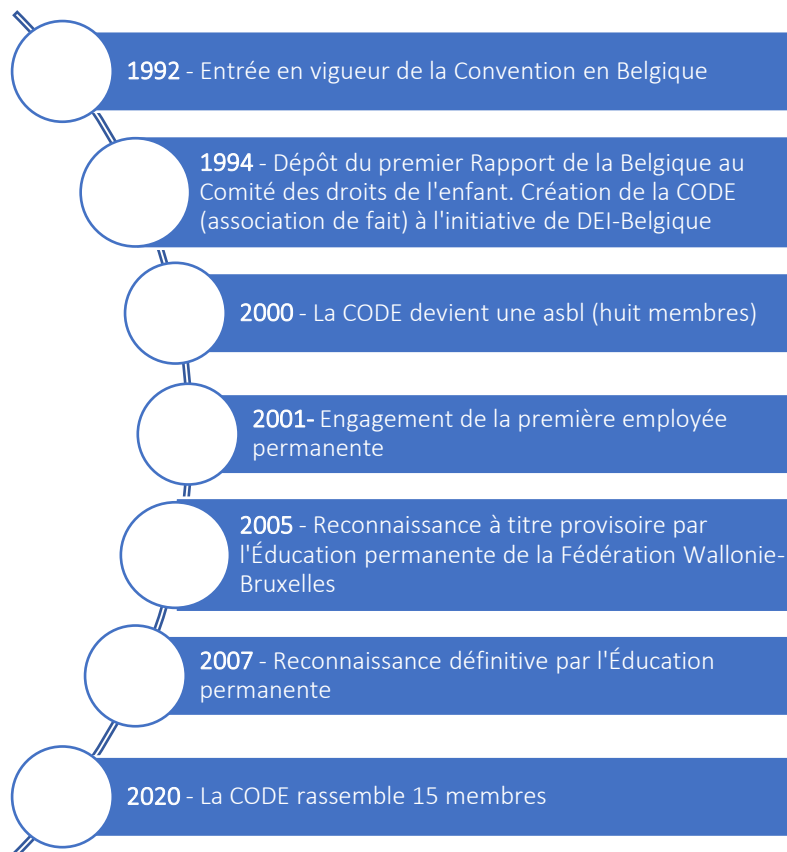
Aujourd'hui, les droits de l'enfant ont plus que jamais besoin d'une coalition telle que la CODE qui **place les droits de l'enfant au centre des priorités**, au-delà des spécificités et des priorités de chacun, avec nuance et engagement, pour rassembler les forces, parler d'une seule voix, mettre en lumière les dénis de droits...



I. LA FORCE DU TRAVAIL EN RESEAU

On l'a dit, l'une des caractéristiques essentielles de la CODE est la force de son réseau. Sa **capacité à rassembler et à travailler ensemble** fait de l'association une plateforme dynamique en faveur d'un meilleur respect des droits de l'enfant en Belgique (pour les questions fédérales), et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelques dates-clés :



En 2020, la CODE rassemble **15 associations membres**, à savoir Amnesty International Belgique francophone, ATD Quart Monde Jeunesse, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, ECPAT Belgique, Famisol – Familles solidaires, le GAMS Belgique, le Forum-Bruxelles contre les inégalités, le Forum des Jeunes, la Ligue des droits humains, la Ligue des familles, Plan International Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles, et UNICEF Belgique¹.

Ces associations **se rassemblent environ une fois par mois** et, entre deux réunions de membres, restent en contact de diverses manières pour faire avancer les droits de l'enfant : échanges d'informations, communiqués, lettres ouvertes, cartes blanches, recours en justice, articles... Les réunions mensuelles sont l'occasion de :

- Définir les objectifs poursuivis et les activités menées, avec l'appui des permanentes de l'association ;
- Débattre de questions de fond en lien avec les droits de l'enfant pour déterminer le positionnement de la CODE auprès des instances politiques, des professionnels du secteur et au sein du secteur associatif ;
- Partager les informations qui permettent de bonnes collaborations entre les membres au service du suivi des dossiers en matière de droits de l'enfant (y compris aussi indépendamment de la CODE).

¹ Pour plus de détails sur nos membres, consultez notre site internet : <http://lacode.be/membres.html>

L'expertise et la complémentarité des membres sont des atouts particulièrement porteurs.

En 2020, la CODE et ses membres ont amorcé en début d'année une réflexion sur les thématiques de travail pour les années à venir, et ont organisé l'année autour des publications liées à sa mission d'éducation permanente, en tenant compte de la récente réforme du Décret relatif à l'éducation permanente permettant d'élargir le type de productions (avec, entre autres, des outils pédagogiques).

Les membres de la CODE ont choisi comme thème de l'année le droit à la participation, un fil rouge à travers les activités de l'année 2020 et suivantes. La crise du coronavirus a amené l'équipe de la CODE à remanier en partie le programme de l'année tel qu'il avait été prévu, mais ce fil rouge du droit à la participation a été maintenu et a été un point d'attention essentiel pour notre plaidoyer, particulièrement à travers les mesures sanitaires adoptées.

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone

www.amnesty.be



Amnesty International milite pour le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment via un travail d'éducation aux droits humains. Amnesty lutte pour la libération de prisonnier·ère·s d'opinion et pour l'abolition de la peine de mort.

ATD Quart Monde Jeunesse

Wallonie-Bruxelles

www.atd-quartmonde.be



ATD Quart Monde Jeunesse est la section jeunesse de l'association ATD Quart Monde, un mouvement rassemblant des personnes vivant dans la grande pauvreté et des citoyen·ne·s engagé·e·s à leurs côtés, qui luttent ensemble contre l'exclusion et l'extrême pauvreté.

BADJE

www.badje.be



Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) est une fédération pluraliste du secteur de l'accueil pré- et extrascolaire en Région bruxelloise. Elle allie l'action sur le terrain et la promotion d'une politique cohérente, et accorde une attention particulière aux publics vulnérables (pauvreté, handicap).

Défense des Enfants International Belgique

www.dei-belgique.be



Défense des Enfants International (DEI) Belgique a pour mission la protection et la défense des droits des enfants, tant en Belgique que dans d'autres pays. DEI sensibilise aux droits de l'enfant via des outils pédagogiques et des formations.

ECPAT Belgique

www.ecpat.be



ECPAT Belgique est le membre belge d'ECPAT International, seul réseau international exclusivement dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Ses missions s'articulent autour de trois axes : prévenir, écouter et mobiliser.

Famisol – Familles solidaires

www.famisol.be



Famisol est un service d'aide précoce et d'accompagnement, pour les enfants porteurs de handicap et leurs familles. Dans le sillon de l'accompagnement, l'association coordonne deux missions de volontariat faisant appel à tout·e citoyen·ne solidaire souhaitant vivre du loisir en groupe ou de l'accueil familial de courte durée.

Forum des Jeunes

www.forumdesjeunes.be



Le Forum des Jeunes est l'organe officiel d'avis et le porte-parole des jeunes francophones de Belgique. Son rôle est de promouvoir et faciliter la participation des 16-30 ans au processus démocratique.

GAMS Belgique

www.gams.be



GAMS Belgique œuvre pour la prévention des mutilations génitales féminines et l'accompagnement des femmes et des filles concernées par ces pratiques, dans une perspective humaniste, d'égalité entre les femmes et les hommes, de développement durable et des droits reproductifs et sexuels.

Le Forum-Bruxelles contre les inégalités

www.le-forum.org



Le Forum-Bruxelles contre les inégalités réunit une cinquantaine d'organisations qui travaillent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnel·le·s, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique, interpellation des politiques et expertise transdisciplinaire sont les outils du Forum pour développer ses projets.

Ligue des droits humains

www.liguedh.be



La Ligue des droits humains combat les atteintes portées aux droits fondamentaux et aux droits humains en Belgique. Sa Commission jeunesse travaille sur diverses problématiques de droits de l'enfant (aide et protection de la jeunesse, enseignement...).

Ligue des familles

www.laligue.be



La Ligue des familles défend les droits et intérêts des familles. A ce titre, elle soutient des propositions politiques en faveur d'un accompagnement de la parentalité, encourage des solidarités collectives et permet des échanges d'expériences entre parents.

Plan International Belgique

www.planinternational.be



Plan International Belgique contribue à construire un monde où tous les enfants, en particulier les filles, peuvent aller à l'école, décider de leur vie et de leur corps, participer aux changements de leur société et s'épanouir à l'abri de la peur et de la violence.

Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

www.rwlp.be



Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) est constitué de personnes en situation de précarité, d'associations, de citoyen·ne·s, d'académiques... qui, ensemble, luttent contre les inégalités en Wallonie et pour la justice sociale, et ce en confrontation, dialogue et construction avec les pouvoirs publics.

Service Droit des Jeunes de Bruxelles

www.sdj.be



Le Service Droit des Jeunes de Bruxelles est un service d'aide en milieu ouvert qui assure une aide sociale et juridique. Il a pour objectifs de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

UNICEF Belgique

www.unicef.be



UNICEF Belgique est le Comité belge du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Il se consacre à l'amélioration des conditions de vie de tous les enfants et au respect de leurs droits, notamment via un travail d'éducation aux droits de l'enfant et de plaidoyer.

Critères d'adhésion

Les réunions de la CODE sont **ouvertes à ses membres effectifs et à ses membres observateurs**. Elles se

tiennent une fois par mois (sauf en juillet et août), pendant une matinée.

Le statut de membre effectif est accordé sur base de **différents critères** :

- ✓ Être une **association ou une ONG menant des actions en Belgique francophone (Fédération Wallonie-Bruxelles) ou germanophone** ;
- ✓ Avoir notamment pour objectif la lutte pour un **plus grand respect des droits de l'enfant**, dans la perspective de la Convention relative aux droits de l'enfant (globalité et universalité) ;
- ✓ **Être actif depuis au moins cinq ans** ;
- ✓ Manifester une **motivation à participer et participer** effectivement et activement aux réunions et activités de la CODE ;
- ✓ Développer des **apports concrets pour la CODE**, en particulier dans le cadre du Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention en et par la Belgique.

Une cotisation est demandée aux membres pour soutenir le réseau (125 euros/par an).

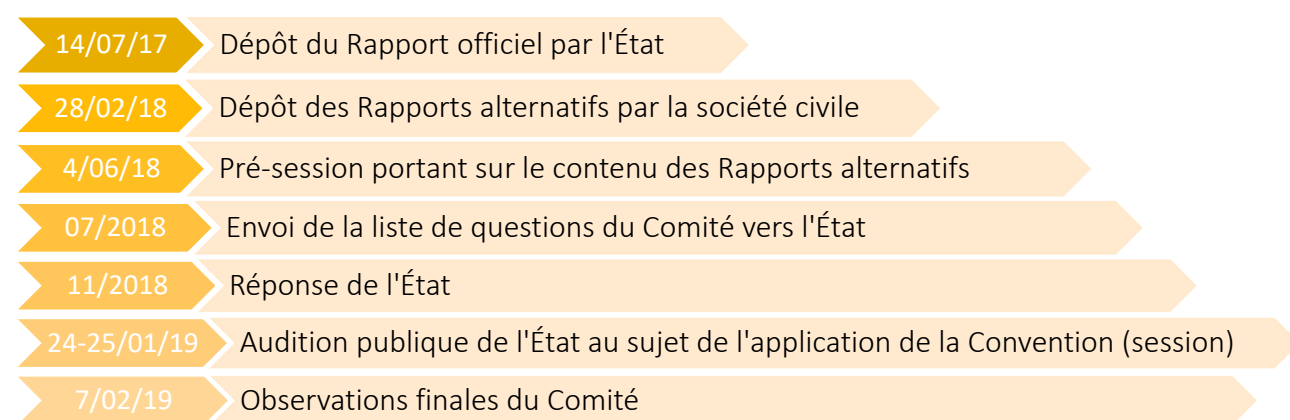
Un **statut d'observatrice** peut être octroyé à une association intéressée par les activités de la CODE qui répondrait globalement ou partiellement aux critères d'adhésion, mais qui souhaiterait ou dont la CODE elle-même souhaiterait dans un premier temps avoir une meilleure connaissance des activités et du fonctionnement. Ce statut est généralement octroyé à durée déterminée. En 2020, la CODE n'a pas compté d'association observatrice autour de sa table.

II. LE RAPPORTAGE AU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, MISSION HISTORIQUE ET INSTRUMENT DE PLAIDOYER

La CODE porte un regard critique sur l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, via une analyse continue de la manière dont est appliquée, sur son territoire, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989. Il s'agit d'un **instrument juridique majeur qui comporte 54 articles et a pour but de reconnaître et de protéger les droits spécifiques des enfants.**

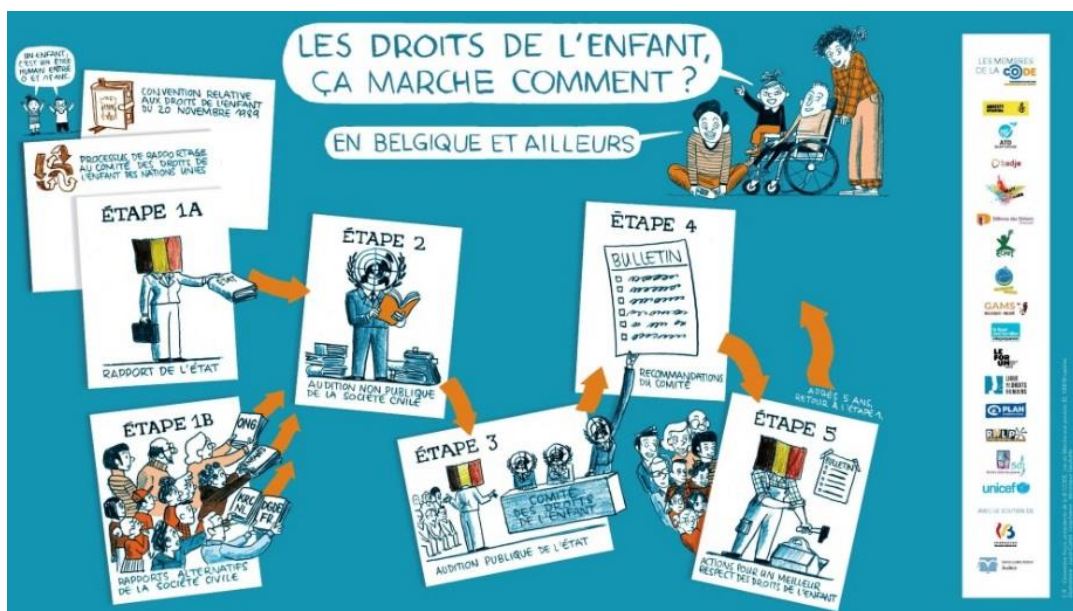
Pour garantir la mise en pratique des droits qu'elle contient, la Convention énonce différentes directives quant à son application. En effet, les États parties ont l'obligation de mettre en œuvre les droits de l'enfant, notamment en les intégrant à leur propre législation. C'est là qu'intervient le **Comité des droits de l'enfant**, créé en 1991. Ce Comité des Nations unies, basé à Genève, est composé d'experts indépendants issus de différents pays. Il exerce le contrôle de la bonne application de la Convention, examine les progrès accomplis, et transmet à intervalles plus ou moins réguliers ses remarques et recommandations à l'État partie sous forme d'**Observations finales**. Les dernières ont été publiées le 7 février 2019 (les précédentes dataient de 2010). L'ensemble du processus est appelé rapportage.

Pour pouvoir émettre ses remarques et recommandations à l'État partie, le Comité s'appuie sur différents rapports : celui de l'État d'abord, appelé **Rapport officiel** (le dernier a été déposé en juillet 2017) et ceux de la société civile, qui sont déposés respectivement par les organisations non-gouvernementales (ONG), les institutions indépendantes, les organisations spécialisées des Nations unies (UNICEF) et parfois des académiques, appelés **Rapports alternatifs**.



En Belgique, depuis 1994, les associations se sont regroupées en coalitions, au Sud (la CODE) et au Nord du pays (la KIRECO ou Kinderrechtencoalitie Vlaanderen). Elles travaillent ensemble dans le cadre du processus de rapportage à l'attention du Comité des droits de l'enfant, et déposent **un rapport commun**. La CODE et la KIRECO ont déposé le dernier Rapport alternatif des ONG en février 2018.

Rappelons que la CODE a publié fin 2018 une affiche intitulée « Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles » qui, d'une part, dresse un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles (résumé du Rapport alternatif des ONG) et, d'autre part, schématise en des termes simples et accessibles **le processus de rapportage**. Elle s'adresse avant tout aux adolescents et aux adultes.



L'année 2019 a constitué une année de clôture au niveau du processus de rapportage avec l'audition publique de l'Etat belge qui a eu lieu en janvier 2019 et la publication des Observations finales en février 2019.

Dans les lignes qui suivent, nous présentons **un rappel de la situation pour chacune d'entre elles, les observations finales y afférentes de la part du Comité des droits de l'enfant, ainsi que le suivi effectué par la CODE en 2020**, dans une perspective d'éducation permanente.

Pour plus de détails, nous invitons le lecteur à prendre connaissance du Rapport alternatif des ONG qui restera un outil de plaidoyer très utile jusqu'au prochain processus de rapportage (qui débutera probablement en 2024). Chaque thème y a été développé et est accompagné de recommandations.

Entre deux processus de rapportage, la CODE assure **le suivi des Observations finales du Comité**. En particulier, le travail de la CODE se structure autour des thématiques liées aux droits prescrits par la Convention.

En janvier 2020, la CODE publiait une analyse intitulée « Les recommandations du Comité des droits de l'enfant, un outil pour les avocat-e-s » visant à faire le lien entre les Observations finales et leur mobilisation par les personnes en charge de défendre les intérêts de jeunes en conflit avec la loi, un exemple pratique et concret de l'utilité directe des recommandations du Comité.

Politique générale en matière de droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44)

a. Coordination des politiques en matière de droits de l'enfant

De longue date, la CODE relève un **manque de coordination** dans le cadre de nombreuses politiques où les compétences sont partagées à la fois entre divers niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire, local) et entre responsables politiques (Ministres de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement, de la Santé, de la Justice...).

L'absence d'un Ministre coordinateur au niveau fédéral participe des difficultés dans l'application de la Convention. La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE), dont les ONG soulignent le travail titanesque, la bonne volonté et l'ouverture vers la société civile, ne dispose pas d'un pouvoir politique propre.

Rappelons par ailleurs **que les budgets affectés à l'enfance et à la jeunesse ne permettent pas non plus la définition de politiques suffisamment ambitieuses.**

Quant aux données disponibles concernant les enfants, elles restent **particulièrement fragmentées, et donc difficiles à comparer.** Certains groupes d'enfants, notamment les plus vulnérables, sont **presque invisibles** dans les statistiques. Ils reçoivent donc trop peu d'attention politique, ce qui augmente leur vulnérabilité.

Ces constats sur les **politiques et mesures d'application générale** ont fait l'objet des Observations finales 6 à 15, et 51 à 53 de la part du Comité qui soulignait tant des rappels qu'une urgence à traiter ces points.

Suivi de la CODE en 2020

- **Participation aux travaux de la CNDE à travers l'organe d'avis :** la CODE est membre de l'organe d'avis de la CNDE qui se positionne à travers des [avis indépendants](#) sur des questions relatives aux droits de l'enfant² ;
- **Publication de l'analyse « [Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19](#) »** en juin 2020³.

b. Diffusion des Rapports sur l'état de la situation des droits de l'enfant ainsi que des Observations finales du Comité et suivi

L'élaboration, la diffusion et le suivi des Rapports et des Observations finales du Comité des droits de l'enfant sont **essentiels en vue d'une bonne connaissance et d'une bonne application** de la Convention par tous : politiques, professionnels du secteur, grand public, enfants eux-mêmes.

Suivi de la CODE en 2020

- Fin 2020, la CODE a postulé, en tandem avec le Kinderrechten Kenniscentrum (KeKi) à un appel d'offre lancé par la CNDE concernant la « **Coordination générale du projet participatif de création d'une version adaptée aux enfants des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** » ;

Cet appel d'offre a été remporté par la CODE et le KeKi. Dès 2021, la CODE sera donc chargée au nom de la CNDE de **co-coordonner, accompagner et faciliter la mise en œuvre** du projet de création d'une version adaptée aux

² Avis de la CNDE disponibles à l'adresse : <https://ncrk-cnede.be/fr/avis/>

³ Disponible à l'adresse : <http://www.lacode.be/les-droits-de-l-enfant-en.html>

enfants des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies ;

- **Participation aux travaux de la CNDE** (réunions pour le suivi de la réception des Observations finales) avec le [projet en cours](#) de réaliser une version adaptée aux enfants des Observations finales⁴ (en plus d'être membre de l'organe d'avis).

c. Éducation aux droits de l'enfant et aux droits humains

À ce jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles, **aucune législation spécifique ne prescrit une éducation aux droits de l'enfant à l'école** accessible à tous les élèves dès le début de l'obligation scolaire et jusqu'à la fin du secondaire.

Certes, le cours de philosophie et de citoyenneté (d'application depuis le 1^{er} septembre 2017 dans l'enseignement fondamental et secondaire, à raison d'une heure obligatoire et d'une heure facultative par semaine) intègre des références à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui constitue une avancée. Il n'en reste pas moins que **les écoles informent les enfants de leurs droits de manière tout à fait inégale**. Ainsi, il n'existe **pas de projet global** visant à insuffler une « culture des droits de l'enfant ».

Ceci fut constaté par le Comité des droits de l'enfant et formalisé dans l'Observation finale n°13 sur la diffusion, la sensibilisation et la formation aux droits de l'enfant à tous les niveaux de pouvoir.

Suivi de la CODE en 2020

- Suivi de la publication de l'étude « [L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles](#) » (décembre 2019) (actualisation de l'étude de la CODE de 2007)⁵ ;
- Organisation d'une **Conférence participative** sur « [L'éducation et la formation aux droits de l'enfant : pour une approche concertée des acteurs du secteur de l'enseignement](#) » (qui a eu lieu en janvier 2021) avec Plan International Belgique et UNICEF Belgique⁶ ; Il s'agit d'une conférence en ligne durant trois matinées pour approfondir la compréhension des enjeux de l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, découvrir des outils conçus pour les différents niveaux d'action et construire des pistes d'actions concrètes et réalistes pour sa mise en œuvre explicite et transversale.

⁴ Projet accessible à l'adresse : <https://ncrk-cnede.be/fr/projets/fight-for-your-right-version-adaptee-aux-enfants-des-observations-finales-du/>

⁵ Etude accessible à l'adresse : <http://lacode.be/etude-l-education-aux-droits-de-l.html>

⁶ Evènement accessible à l'adresse : <http://lacode.be/conference-participative-sur-l.html>

La CODE relève que ce qui est réalisé en matière de participation des enfants est insuffisant **par rapport à ce que prescrit la Convention**.

Nous pensons en particulier aux enfants issus de groupes plus vulnérables. Comme tous les autres, et certainement avec davantage d'attention du fait de leur vulnérabilité, **ces enfants doivent pouvoir s'exprimer et être entendus**.

L'attention de la CODE à la promotion de la participation des enfants est **continue et transversale**.

Ces constats sur le droit à la participation firent l'objet de l'Observation finale n°19 adressée à tous les niveaux de pouvoir et enjoignant la Belgique à garantir et améliorer le droit à la participation pour tous les enfants et à tous les niveaux.

Suivi de la CODE en 2020

- Publication d'une analyse sur « [La participation des enfants face à la crise du coronavirus](#) » (juillet), dans laquelle la CODE se penche sur la place accordée aux enfants dans les décisions prises les concernant durant la crise, au travers du spectre de l'enseignement⁷ ;
- L'étude annuelle de la CODE en 2020 s'intitule « [La participation des enfants, parlons-en !](#) » et présente les contours des différentes manières de vivre la participation, le cadre juridique, les modèles théoriques existants, et les écueils à éviter pour ne pas faire de la « fausse participation ». L'exemple inédit de la crise du coronavirus a servi à illustrer les difficultés rencontrées lorsque l'on traverse une situation de crise majeure (économique, sanitaire, sociale, environnementale) comme celle que nous traversons actuellement⁸ ;
- La thématique du droit à la participation a été choisie comme **fil rouge** des activités planifiées en 2020, 2021 et 2022 ;
- Implication dans le Comité d'accompagnement d'« [EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes](#) » qui s'est déroulée en novembre 2020, principalement en ligne compte tenu des mesures sanitaires⁹.

⁷ Analyse accessible à l'adresse : <http://lancode.be/la-participation-des-enfants-face.html>

⁸ Etude accessible à l'adresse : <http://lancode.be/etude-2020-la-participation-des.html>

⁹ Page officielle de la fête accessible à l'adresse : <https://enavant.cfwb.be/>

La **pauvreté affecte de trop nombreuses familles en Belgique**. Les chiffres sont alarmants et n'ont cessé de croître ces dernières années¹⁰ : **près d'un cinquième des enfants y vit dans la pauvreté** ou risque de basculer dans une situation de pauvreté. Les différences entre les régions sont marquées : un enfant sur dix est concerné en Flandre, un enfant sur quatre en Wallonie, et quatre enfants sur dix à Bruxelles. Bien que nous ne disposions pas encore de chiffres actualisés suite au début de la crise du coronavirus, nous savons que celle-ci a précipité de nombreux enfants et leurs familles dans la précarité et la pauvreté. Sans mesures correctives immédiates, les chiffres relatifs à la pauvreté infantile continueront d'augmenter de manière dramatique les prochaines années.

La pauvreté n'est pas seulement une question de revenus : **elle affecte tous les domaines de la vie et l'ensemble de droits** de l'enfant (droit à un niveau de vie suffisant, droit à la santé, droit à la scolarité, droit de vivre avec ses parents, droit aux loisirs, droit à la protection, droit à la participation...), et souvent **les précarités se cumulent et se renforcent**.

La plupart des mesures mises en place **n'atteignent pas leurs objectifs auprès des populations précarisées** du fait de l'inadéquation entre les politiques et les réels besoins des personnes, et aussi de la grande distance pouvant exister entre, d'un côté, les professionnels et les logiques institutionnelles et, de l'autre, ces publics.

Même constat du côté du Comité des droits de l'enfant qui recommande dans ses Observations finales n°10 et 37 que soit mise en place, entre autres mesures, une stratégie globale en matière de lutte contre la pauvreté infantile, fondée sur les droits de l'enfant, avec une série d'échéances et d'indicateurs mesurables (ainsi que le budget nécessaire) pour lutter contre la pauvreté infantile.

Suivi de la CODE en 2020

- La CODE a contribué à la préparation de [l'Examen Périodique Universel 2021](#) (EPU) à partir du mois d'octobre 2020. Il s'agit d'un mécanisme unique du Conseil des droits de l'Homme ayant pour but d'**améliorer la situation des droits de l'Homme**. Dans une contribution commune, la CODE, la KiReCo et leurs membres y font état de diverses recommandations adressées à la Belgique en janvier 2016 et formulent de nouveaux sujets de préoccupations. La lutte contre la pauvreté y était évidemment mentionnée comme une des thématiques incontournables. Le contexte aggravant de la crise sanitaire y figure bien sûr, ainsi que deux constats jugés particulièrement inquiétants : le placement d'enfants et la séparation des enfants de leurs parents souvent liés à la pauvreté des familles ET les inégalités scolaires liées au statut socio-économique des enfants¹¹ ;

¹⁰ La pauvreté est une problématique transversale au cœur des préoccupations de la CODE, en particulier de ses études 2014 (25ème anniversaire de la Convention), 2015 (effets de la crise économique) et 2016 (placement des enfants à l'hôpital par l'Aide à la jeunesse).

Pour des chiffres détaillés et actualisés sur la pauvreté en Belgique, consultez le site internet :

<https://chiffrespauvrete.be>

¹¹ Information et ressources accessibles à l'adresse : <http://lacode.be/examen-periodique-universel-2021.html>

- La CODE a réalisé une analyse en collaboration avec deux membres de la CODE – ATD Quart Monde et UNICEF Belgique – intitulée « [Enfants placés et relations familiales : pour un meilleur respect des droits fondamentaux](#) ». Dans cette analyse, la CODE revient sur les constats tirés de l'expérience de familles en situation de précarité qui ont connu le placement d'enfants. Elle y confronte ensuite les balises relatives aux droits fondamentaux des enfants et de leurs parents, telles qu'elles ont été encore rappelées récemment par la Cour européenne des droits de l'homme et par la Cour constitutionnelle¹² ;
- Une attention particulière a aussi été portée à la précarité et la pauvreté infantiles dans l'analyse intitulée « [Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19](#) ». La CODE y liste de manière non-exhaustive les situations de (renforcement de) déprivations de droits auxquelles ont été et/ou sont confrontés les enfants de Belgique en conséquence des mesures prises pour faire face à la COVID-19. Cette analyse se focalise en partie sur les situations vécues par les enfants déjà en situation de vulnérabilité en amont de la crise sanitaire¹³.

Violence (art. 19, 24, 28, 34 et 37)

Dans le Rapport alternatif des ONG de 2017, la violence à l'égard des enfants était évoquée à différents niveaux : **maltraitance intrafamiliale (grande ampleur et méconnaissance), châtiments corporels (question non légiférée en Belgique), violences liées au genre, harcèlement, exploitation sexuelle et traite, mutilations génitales féminines... mais aussi les violences institutionnelles (pauvreté, enfermement...).**

Le Comité des droits de l'enfant établit ses recommandations dans ses Observations finales n°22, 23, 24, 26 et 45 sur les châtiments corporels, la maltraitance et la négligence, l'exploitation et les abus sexuels, le mariage infantile et les mutilations génitales féminines, ainsi que sur la vente, la traite et l'enlèvement d'enfants.

¹² Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/analyse-enfants-places-et.html>

¹³ Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/les-droits-de-l-enfant-en.html>

Suivi de la CODE en 2020

- La CODE a contribué à [l'Examen Périodique Universel 2021](#) (EPU) à partir du mois d'octobre 2020 avec la KIRECO. La CODE et ses membres y font état de diverses recommandations adressées à la Belgique en janvier 2016 et formulent de nouveaux sujets de préoccupations. L'adoption d'une loi civile visant à interdire les châtiments corporels figurait à la liste des recommandations¹⁴ ;
- L'augmentation des maltraitances et négligences à l'égard des enfants figure parmi les plus grandes préoccupations formulées par la CODE dans l'analyse intitulée « [Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19](#) ». Elle y faisait notamment état de l'explosion du nombre de signalements de violences intrafamiliales via les lignes d'écoute téléphonique¹⁵.

Santé & bien-être (art. 6 et 24)

L'écart des inégalités de santé a drastiquement augmenté ces dernières années. **Environ 10% de la population n'est pas en mesure de payer ses frais de soins de santé.** Les personnes à faibles revenus, les jeunes peu qualifiés et les enfants de familles en situation de pauvreté sont plus à risque de développer des maladies chroniques et des incapacités.

Les enfants restent dépendants de leurs parents. **Il n'existe pas de soins de santé gratuits et inconditionnels pour les moins de 18 ans**, et le système du tiers payant ne s'applique pas spécifiquement.

Concernant la satisfaction à l'égard de la vie et le sentiment de bien-être, la Belgique se situe en queue de peloton par rapport aux autres pays de l'OCDE. Par exemple, **un quart des enfants interrogés rapporte au moins un problème de santé par jour.** Les enfants se sentent trop peu informés sur la question de leur bien-être psychologique. **La Belgique est en tête en ce qui concerne le taux de suicide chez les jeunes** (manque de confiance en eux, mal-être...).

Les politiques menées manquent de cohérence. En outre, une réforme de 2016 a rendu **l'accès à une aide psychologique encore plus complexe**, notamment pour les mineurs étrangers, qui constituent pourtant la catégorie la plus vulnérable sur un plan psychique.

Le Comité des droits de l'enfant souligne dans ses Observations finales n°18, 31, 33, 34 et 35 des points d'attention précis sur le droit à la vie, à la survie et au développement, sur l'allaitement, sur la santé mentale, sur la santé des adolescents, et sur la santé environnementale et le changement climatique.

¹⁴ Information et ressources accessibles à l'adresse : <http://lacode.be/examen-periodique-universel-2021.html>

¹⁵ Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/les-droits-de-l-enfant-en.html>

Suivi de la CODE en 2020

- Les questions liées à la santé physique et mentale des enfants, ainsi qu'aux inégalités en matière de santé auxquelles sont confrontés les enfants font l'objet d'une **grande attention de la CODE** de manière transversale ;
- Une attention toute particulière a été portée aux **questions de santé mentale des enfants dans le contexte de la crise sanitaire**. La CODE a en effet relayé et soutenu les initiatives prises par ses membres et la société civile pour alerter et plaider en faveur d'une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les prises de décisions liées à la crise de la COVID-19 : articles, cartes blanches, avis adressé au GEES, campagne JOY initiée par la Belgian Paediatric Task Force COVID-19 en sont quelques exemples ;
- Les faits et les risques liés à la dégradation de la santé physique et mentale des jeunes ont aussi fait l'objet d'éléments d'analyse dans la publication intitulée « [Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19](#) »¹⁶.

Handicap (art. 23)

Malgré de nombreux plans d'action et autres projets de réformes, **les droits des enfants en situation de handicap ne sont pas suffisamment respectés** en Belgique. Le manque de ressources pour un soutien adapté les empêche notamment de participer pleinement à la vie de la société. Les aménagements dits « raisonnables » restent rares et le nombre exact d'enfants en situation de handicap imprécis. **La politique du handicap est morcelée**, ce qui complique l'accès à l'information et rend difficile l'exercice effectif des droits et l'accès aux services. Par ailleurs, **l'éducation inclusive n'est pas encore une réalité**.

Dans son Observation finale n°30, le Comité des droits de l'enfant rappelle l'urgence à, notamment :

- Améliorer la collecte des données concernant les enfants en situation de handicap ;
- Mettre en place une éducation inclusive pour tous les enfants en situation de handicap ;
- Prendre des mesures immédiates garantissant que les enfants en situation de handicap aient accès à des soins de santé opportuns et de qualité partout dans le pays.

Suivi de la CODE en 2020

- Les enfants porteurs de handicap font l'objet d'une **grande attention de la part de la CODE** que ce soit en matière

¹⁶ Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/les-droits-de-l-enfant-en.html>

d'éducation, d'accueil de la petite enfance, de loisirs, de santé, d'aménagement de l'espace public, de participation...

- La CODE a contribué à [l'Examen Périodique Universel 2021](#) (EPU) à partir du mois d'octobre 2020 avec la KIRECO. La CODE et ses membres y font état des diverses recommandations adressées à la Belgique en janvier 2016 et formulent de nouveaux sujets de préoccupations. L'investissement dans l'enseignement inclusif, le développement d'une vision à long terme pour sa mise en œuvre, l'augmentation des moyens financiers et humains nécessaire à la bonne gestion des transports scolaires pour les enfants en situation de handicap faisaient partie des recommandations¹⁷ ;
- Dans son analyse « [Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie](#) », la CODE a alerté sur les situations particulièrement nocives et déstabilisantes auxquelles les enfants porteurs de handicap mental ont dû faire face lorsque les enfants et/ou leurs familles ont dû faire le choix impossible entre confinement à la maison ou en institution, entraînant – qu'elle que soit la décision – pertes de repères, angoisses, et troubles comportementaux¹⁸.

Aide à la jeunesse

L'Aide à la jeunesse a pour mission d'apporter une aide spécialisée (et non judiciaire) aux enfants en difficulté ou en danger (pour des raisons de santé, de sécurité et/ou de conditions d'éducation), ainsi qu'aux personnes éprouvant des difficultés à remplir leur rôle de parents. Toutefois, dans la pratique, **un manque de réponses adaptées aux besoins et à l'intérêt des enfants et des familles est constaté.**

En 2019, en Fédération Wallonie-Bruxelles, **près de 42.000 enfants et jeunes étaient pris en charge quotidiennement par l'Aide à la jeunesse**, et les chiffres quant à l'origine de ces prises en charge, notamment du placement, confirment un lien certain entre le risque d'être confronté à une mesure de ce type et les caractéristiques socio-économiques des familles.

La loi du 19 mars 2017 relative à l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux, facilitant la délégation de l'autorité parentale a suscité de grandes inquiétudes du côté des ONG qui rappellent que le placement doit être une mesure provisoire de dernier recours et que déléguer des attributs de l'autorité parentale aux accueillants n'est ni adéquat ni souhaitable. Cependant, la Cour constitutionnelle a annulé fin février 2019 l'article 10 de cette loi qui permettait en cas de placement d'un enfant de déléguer l'autorité parentale des parents d'origine sans leur accord par le seul écoulement du temps (un an de placement chez les accueillants familiaux), ce dont les ONG se sont félicitées.

¹⁷ Information et ressources accessibles à l'adresse : <http://lacode.be/examen-periodique-universel-2021.html>

¹⁸ Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/les-droits-de-l-enfant-en.html>

L'Observation finale n°28 énonce certaines recommandations sur le placement et les enfants privés de leur milieu familial afin de prévenir le recours excessif aux placements en institution.

Cependant, en matière de prises en charge par l'Aide à la Jeunesse, qu'il y ait placement ou non, les ONG avaient également formulé les recommandations suivantes dans le Rapport alternatif et regrettent qu'elles n'aient pas été reprises, en tout ou en partie, par le Comité :

- évaluer et harmoniser les politiques et les pratiques à tous les niveaux (soutien à la parentalité, nature de la prise en charge, relations enfants-familles, transparence des écrits...) ;
- mettre en œuvre une politique préventive d'accompagnement de la parentalité en investissant dans le milieu familial, en attribuant des moyens de soutien efficaces, et en se basant sur les compétences et les aspirations des parents et des enfants ;
- prévoir un système de permanence 24h/24 (pour éviter quand c'est possible la judiciarisation des situations) ;
- privilégier la création d'outils (documents ou autres) destinés aux enfants placés (qui les suivent durant tout leur placement), qui intègrent des informations sur leur parcours afin de constituer une « mémoire » et qui leur sont transmis selon leur âge et leurs besoins, puis intégralement à leur majorité, avec un accompagnement adéquat ;
- améliorer la motivation des décisions de placement et, afin de permettre une vraie participation de toutes les parties concernées, repenser la communication avec les familles et assurer une réelle transparence des écrits, notamment afin que les parents puissent comprendre les décisions et l'évolution qui est attendue de leur part.

Suivi de la CODE en 2020

- La CODE a réalisé une analyse en collaboration avec deux membres de la CODE – ATD Quart Monde et UNICEF Belgique – intitulée « Enfants placés et relations familiales : pour un meilleur respect des droits fondamentaux ». Dans cette analyse, la CODE revient sur les constats tirés de l'expérience de familles en situation de précarité qui ont connu le placement d'enfants. Elle y confronte ensuite les balises relatives aux droits fondamentaux des enfants et de leurs parents, telles qu'elles ont été encore rappelées récemment par la Cour européenne des droits de l'homme et par la Cour constitutionnelle¹⁹.
- La CODE a contribué à l'Examen Périodique Universel 2021 (EPU) à partir du mois d'octobre 2020 avec la KIRECO. La CODE et ses membres y font état de diverses recommandations adressées à la Belgique en janvier 2016 et formulent de nouveaux sujets de préoccupations, notamment une recommandation concernant le droit au maintien du lien entre l'enfant et sa famille lorsque l'enfant est séparé de sa famille pour en raison de la situation socio-économique de celle-ci²⁰ ;

¹⁹ Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/analyse-enfants-places-et.html>

²⁰ Information et ressources accessibles à l'adresse : <http://lacode.be/examen-periodique-universel-2021.html>

- Ce thème est repris dans l'analyse intitulée « [Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19](#) » qui liste notamment les situations vécues par les enfants déjà en situation de vulnérabilité en amont de la crise sanitaire²¹.

Accueil préscolaire & extrascolaire

En matière d'accueil de la petite enfance, on note **de grandes disparités** d'une part entre zones urbaines et rurales (les pénuries de places se font surtout sentir dans les villes), mais également entre différentes communes d'une même zone urbaine (comme à Bruxelles notamment), et d'autre part selon que la famille a ou non des besoins spécifiques en raison d'une ou de plusieurs vulnérabilités (handicap, pauvreté...).

Dans son Observation finale n°27 sur l'environnement familial et l'accueil de la petite enfance, le Comité formule la recommandation suivante : « *il est nécessaire d'augmenter la capacité, la flexibilité et la qualité des services d'accueil de la petite enfance, tout en assurant leur accessibilité à tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap et de pauvreté. L'augmentation de l'accueil subsidié et l'amélioration de la formation du personnel, surtout en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont également recommandés* ».

Les ONG recommandaient également de créer une formation de niveau supérieur à fort ancrage théorico-pratique concernant l'accueil préscolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (une telle formation existe déjà en Flandre).

Concernant l'accueil extrascolaire, les réalités concernant l'application du droit aux loisirs et aux activités extrascolaires sont semblables au nord et au sud du pays, même si les chiffres disponibles portent parfois sur des dimensions différentes. En résumé, **les loisirs passent souvent à la trappe pour les enfants les plus vulnérables**. Pour rappel, les loisirs libres ont lieu à la maison, dans l'espace public, les parcs, les musées, en vacances... et les loisirs encadrés (ou extrascolaires) sont proposés par exemple par des associations, dans ou à l'extérieur des établissements scolaires.

Enseignement (art. 28 à 30)

Les enquêtes PISA montrent, depuis de nombreuses années, que **l'enseignement en Belgique compte parmi les plus inégalitaires d'Europe** (UE/OCDE), et qu'il ne remplit pas sa fonction d'ascenseur social. L'école est un lieu de **reproduction des inégalités**, surtout pour les enfants issus de milieux défavorisés sur le plan socio-économique et issus de l'immigration. Jusqu'ici aucune mesure suffisamment forte n'a été prise pour lutter contre ce constat. Les enfants de familles défavorisées, notamment celles avec un parcours migratoire, ont une plus grande probabilité de retard dans les acquis scolaires. Certaines attitudes discriminatoires de la part du corps enseignant sapent les opportunités éducatives et la confiance dans les institutions sociales.

L'absence de gratuité scolaire, pourtant consacrée par différentes législations, a un impact important en matière d'inégalités. Selon la Ligue des familles sur cette question, un parent sur douze témoigne avoir été

²¹ Analyse accessible à l'adresse : <http://lacode.be/les-droits-de-l-enfant-en.html>

mis en difficulté par le paiement des frais scolaires. Ces frais ont de nombreuses conséquences négatives parmi lesquelles des comportements d'évitement et d'absentéisme.

D'une manière générale, **l'enseignement belge se caractérise par un taux élevé de redoublement, des orientations précoces vers l'enseignement spécialisé ou des formations très inégale, et un taux d'abandon alarmant** (un jeune sur cinq ne termine pas l'enseignement secondaire). Le redoublement scolaire est particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles (pas loin de quatre fois supérieur au chiffre des pays de l'OCDE). Pour ce qui est des filières et relégations, on constate que les enfants des groupes sociaux les plus défavorisés sont plus souvent dirigés vers l'enseignement technique ou professionnel. Ils sont également surreprésentés dans l'enseignement spécialisés, ces choix menant souvent à la démotivation et au décrochage scolaire. Les ressources manquent pour permettre aux écoles de travailler sur l'égalité des chances en matière d'éducation, et ne font pas l'objet d'une politique de coordination.

Le Comité souligne l'urgence dans son Observation finale n°39 et exhorte la Belgique à :

1. Intensifier les efforts pour combattre les inégalités et encourager une égalité des chances dans l'éducation, en veillant en particulier à l'intégration des enfants défavorisés ;
2. Prévenir et combattre la discrimination dans les écoles. Investiguer efficacement les allégations de discrimination et sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte ;
3. Renforcer la formation des enseignants à la diversité, l'interculturalité et la médiation afin qu'ils puissent être des facilitateurs pour l'intégration des enfants (quelles que soient leurs spécificités), dans un environnement accueillant et inclusif ;
4. Supprimer les frais scolaires partout dans le pays ;
5. Développer activement des mesures non-répressives pour garantir que les enfants défavorisés ne quittent pas l'école [avant d'être diplômés] et aient accès à la filière de leur choix ;
6. Augmenter les capacités des écoles (augmenter le nombre de places), en particulier dans la région bruxelloise ;
7. Intensifier les mesures pour combattre le harcèlement, y compris le cyber-harcèlement. Cela englobe la prévention, des mécanismes de détection précoce, la responsabilisation des enfants et des professionnels, des protocoles d'intervention et des façons de faire (ou lignes directrices) harmonisées [par ex. d'une école ou d'un type de professionnel à un autre]. La collecte des données doit se baser sur des cas réels.

Les ONG recommandaient également d'intégrer dans la formation des enseignants une éducation approfondie aux droits de l'enfant et de renforcer leur formation initiale et continue. Elles recommandaient aussi de faire aboutir, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pacte pour un Enseignement d'Excellence (tronc commun, suppression du redoublement...) revêtu de garanties et soutenu par un budget réaliste.

Suivi de la CODE en 2020

- Organisation d'une **Conférence participative** sur « [L'éducation et la formation aux droits de l'enfant : pour une approche concertée des acteurs du secteur de l'enseignement](#) » avec Plan International Belgique et UNICEF Belgique durant trois matinées consécutives.

Il s'agit d'une conférence en ligne pour approfondir la compréhension des enjeux de l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, découvrir des outils conçus pour les différents niveaux d'action et construire des pistes d'actions concrètes et réalistes pour sa mise en œuvre transversale. Cette conférence fait suite à l'étude 2019 de la CODE qui portait sur « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Elle a eu lieu en janvier 2021²².

- La CODE a également abordé la thématique de l'enseignement au travers de l'ensemble des **analyses** de l'année ainsi que dans sa contribution pour **l'Examen Périodique Universel** ou encore de son **étude** annuelle.

Justice (art. 12, 15, 16, 37 et 40)

La Justice fait face à un **manque important de moyens humains et financiers**, ce qui a pour conséquence d'empêcher un fonctionnement rapide et efficace. De plus, l'accès à la Justice s'est complexifié. De plus en plus de familles n'ont pas la capacité financière de faire valoir leurs droits en justice, ni ceux de leurs enfants. Les magistrats et avocats manquent d'une formation complète en droits de l'enfant (des formations existent mais sont trop peu suivies) ainsi que d'une approche adaptée aux enfants.

Le dessaisissement et l'enfermement des mineurs restent extrêmement préoccupants. Ils sont contraires aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (un mineur ne peut être jugé comme un adulte et la détention doit être une mesure de dernier ressort).

Notons aussi que **la Belgique a abaissé à 14 ans l'âge à partir duquel un mineur peut faire l'objet d'une sanction administrative communale (SAC)** à la suite d'une petite infraction. Les notions d'incivilités et de nuisance sont très floues, et il est possible d'infliger une sanction pénale à un mineur sans qu'il ne bénéficie de la loi relative à la protection de la jeunesse. Une absence d'impartialité et d'indépendance des fonctionnaires communaux sont à relever.

Dans son Observation finale n°47 sur l'administration de la justice, le Comité exhorte notamment la Belgique à supprimer toute possibilité pour un enfant d'être jugé par des tribunaux pour adultes et d'être détenu avec des adultes (position claire contre le dessaisissement), à garantir qu'une aide juridique accessible et qualifiée soit fournie sans délai, et à promouvoir des mesures non-judiciaires, comme la déjudiciarisation, la médiation et la conciliation, pour les enfants accusés de faits qualifiés infraction et, dans la mesure du possible, le recours à des peines non-privatives de liberté pour les enfants, comme la liberté conditionnelle ou le service communautaire.

L'enfermement doit être une mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible. Dans les cas où l'enfermement est inévitable, s'assurer que les conditions de détention sont conformes aux standards internationaux, y compris concernant l'accès à l'éducation et aux services de santé, la proximité géographique avec la résidence familiale et l'accès du lieu d'enfermement en transports en commun.

²² Information et ressources accessibles à l'adresse : <http://www.lacode.be/conference-participative-sur-l.html>

Le Comité recommande également de former les avocats et les juges aux droits de l'enfant, et veiller à ce que leur façon de travailler soit adaptée aux enfants.

Enfin, il appelle à réviser la loi sur les sanctions communales administratives (SAC) afin qu'elles ne soient pas applicables aux enfants, et que des sanctions appropriées pour des comportements antisociaux ne puissent être imposées que dans le cadre du système de justice des mineurs.

Suivi de la CODE en 2020

- Les droits de l'enfant dans la justice restent un sujet de préoccupation transversal de la CODE. Il fut abordé dans sa première analyse de l'année sous le titre « [Les recommandations du Comité des droits de l'enfant, un outil pour les avocat·e·s](#) » visant à utiliser les Observations finales du Comité au service d'une justice plus adaptée aux droits de l'enfant²³ ;
- La CODE a contribué à [l'Examen Périodique Universel 2021](#) (EPU) à partir du mois d'octobre 2020 avec la KIRECO. La CODE et ses membres y font état de diverses recommandations adressées à la Belgique en janvier 2016 et formulent de nouveaux sujets de préoccupations, notamment une recommandation concernant le dessaisissement, la ratification de l'OPCAT et mise en place d'un mécanisme national de prévention, ainsi que le rapatriement de tous les enfants belges présents en zones de conflit (Syrie et Iraq)²⁴.

Migration (art. 6, 10, 22, 30 et 35)

La situation des enfants migrants et réfugiés **est particulièrement préoccupante**. En 2020, il y a eu 3424 premiers signalements de MENA auprès du Service des Tutelles, dont 1518 ont introduit une demande de protection internationale. Début mai 2021, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a communiqué que 32% (soit 7363 personnes) des habitants dans leurs centres sont des mineurs, dont 5525 sont accompagnés de leur famille. La proportion de jeunes dans la catégorie d'âge des 11-15 ans augmente légèrement, mais les 16-17 ans restent clairement dans la majorité.

Les ONG estiment que, dans sa communication en matière de migration, le gouvernement belge se concentre sur l'éloignement et le renvoi des demandeurs d'asile et des migrants, ce qui va **à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant**.

²³ Analyse accessible à l'adresse : <http://www.lacode.be/les-recommandations-du-comite-des.html>

²⁴ Information et ressources accessibles à l'adresse : <http://lacode.be/examen-periodique-universel-2021.html>

Dans la pratique, **l'accès aux droits, à la protection spéciale, à un tuteur, à la mutuelle et à la scolarité ne sont pas toujours garantis** pour les MENA, qui vivent ainsi dans une situation précaire et instable.

Le vécu des enfants migrants est de plus en plus traumatisant, dans le pays d'origine, mais aussi lors du parcours migratoire et durant la procédure dans le pays d'accueil. La plupart des enfants en fuite ne fréquentent plus l'école. L'isolement social, l'insécurité entourant le séjour et les problèmes d'adaptation sont particulièrement stressants. Les problèmes psychiques, voire psychiatriques, de ces enfants augmentent dans des proportions peu connues auparavant.

Concernant les MENA, le Comité recommande spécifiquement dans son Observation finale n°42 de :

1. Développer un protocole uniforme concernant les méthodes de détermination de l'âge des MENA (...);
2. Investiguer de manière efficace les cas d'abus à l'égard des MENA ;
3. Renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les MENA et garantir une prise en charge systématique et sans délai par le Service des Tutelles ;
4. Améliorer l'accueil des MENA, y compris en assurant la disponibilité des services de l'Aide à la Jeunesse, notamment les institutions de placement et les familles d'accueil, pour tous les MENA, indépendamment de leur âge.

Concernant les enfants en situation de migration, le Comité exhorte la Belgique dans son Observation finale n°44 à :

1. Mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés, et à avoir recours à des solutions non-privatives de liberté.
2. Garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, y compris en matière d'asile et de regroupement familial.
3. Développer et disséminer des outils adaptés aux enfants et aux jeunes (child-friendly) pour informer les enfants demandeurs d'asile de leurs droits et des façons de faire appel à la justice pour les faire respecter.

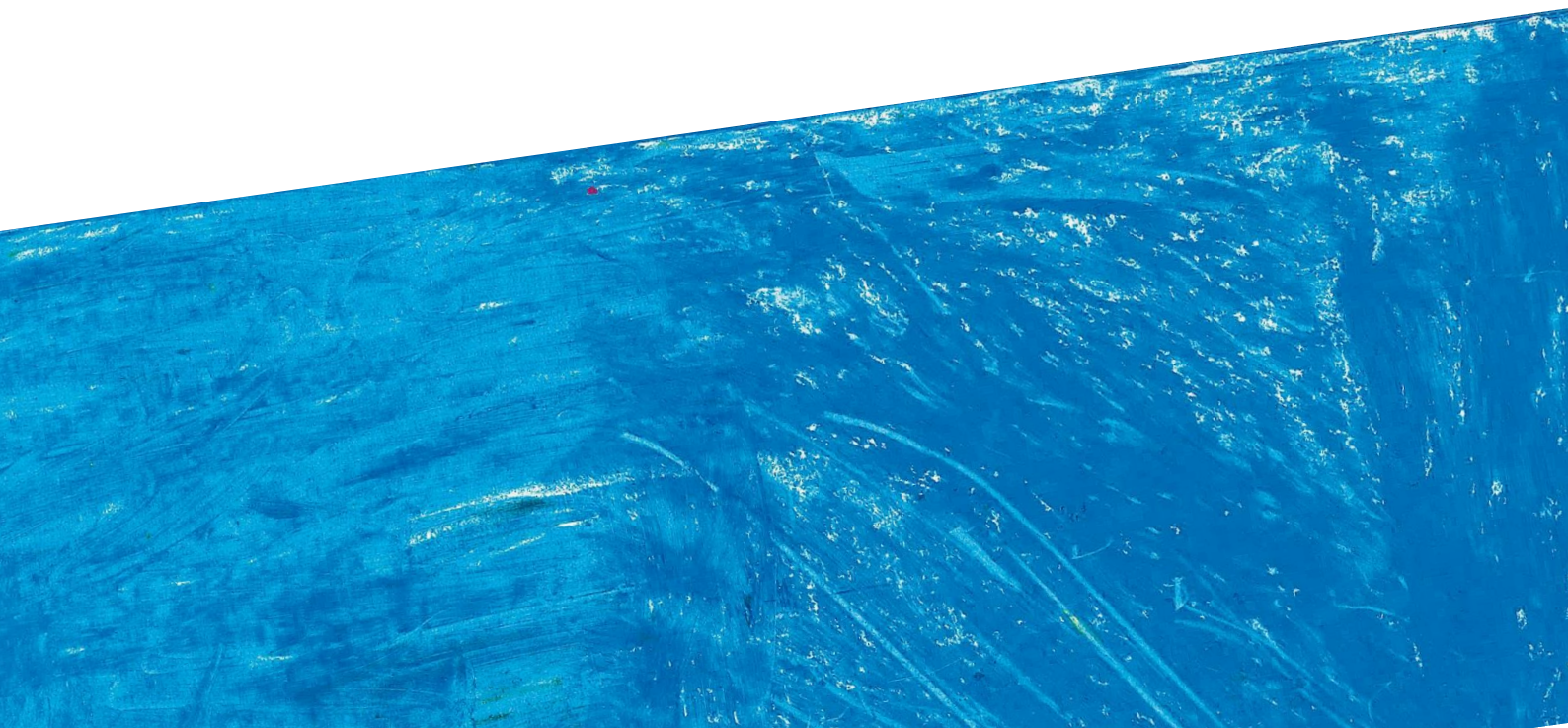
Suivi de la CODE en 2020

- La CODE a publié une analyse intitulée « [Mineurs en exil en Belgique : retour sur 20 ans de combats](#) » en septembre 2020. L'occasion pour la CODE de revenir sur les circonstances, les accomplissements, les avancées mais aussi les combats perdus ou encore les reculs que les mineurs en exil ont vécu en Belgique. Tout cela au travers du discours que la directrice du Service Droits des Jeunes (SDJ), Christelle Trifaux, a fait pour la célébration des 20 ans de la Plate-forme « Mineurs en Exil »²⁵.
- Suivi des activités de la [Plate-forme Mineurs en exil](#), dont la CODE est membre observateur, et qui est coordonnée par le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles, membre de la CODE. Suivi des différents groupes de travail (détention, famille et MENA) et particulièrement la question de la

²⁵ Analyse accessible à l'adresse : <http://www.lacode.be/mineurs-en-exil-en-belgique-retour.html>

détention d'enfants migrants en Belgique à travers le suivi de la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. ».

- La CODE a également abordé la thématique de l'enseignement au travers de l'ensemble des **analyses consacrées aux impacts de la crise sanitaire** sur les droits de l'enfant ainsi que dans sa contribution pour **l'Examen Périodique Universel**.



III. INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

La CODE a pour mission de **sensibiliser les adultes aux droits de l'enfant**.

Parce que ce travail est notamment destiné aux professionnels de l'enfance et aux adultes d'une manière générale, les enfants sont indirectement touchés par cette mission de la CODE. Qui plus est, de temps à autre, les permanentes de la CODE effectuent également un travail de sensibilisation aux droits de l'enfant à l'attention des plus jeunes.

À l'attention des adultes (Éducation permanente)

À titre principal, la CODE propose et développe un **regard critique sur l'état de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Belgique**, via des analyses, des études, et – depuis fin 2019 – des outils pédagogiques dans une perspective d'éducation permanente.

En effet, le projet de décret modifiant le décret de 2003 sur le soutien à l'action d'éducation permanente dans le champ de vie associative est entré en vigueur en janvier 2019 et a ouvert de nouvelles perspectives pour la CODE, notamment la possibilité de publier des outils pédagogiques en plus des analyses et études déjà prévues dans l'Axe 3 de sa reconnaissance Education permanente.

Les objectifs généraux de notre mission d'éducation permanente sont de faire prendre connaissance des droits de l'enfant et de leur **dimension universelle et globale** (un droit n'est pas plus important qu'un autre), de lutter contre les idées reçues et les amalgames, de promouvoir les bonnes pratiques, de permettre à tout le monde d'avoir une vision juste des réalités de terrain en matière de droits de l'enfant, de rendre visibles les catégories d'enfants les plus vulnérables, de faire en sorte que les législations soient en adéquation avec les prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant et, plus généralement, de promouvoir une culture des droits de l'enfant.

Classiquement, **les publications de la CODE font l'objet de débats en son sein (tant pour le choix de la thématique abordée que pour les positions de fond adoptées)**. Ce processus de discussion et de relecture par les membres de la CODE est exigeant à divers niveaux, notamment en termes de temps. Toutefois, cette façon de travailler apporte une qualité certaine aux productions. Certaines analyses sont réalisées en étroite collaboration avec certains membres (une charte de collaboration a été réalisée en 2014). Toutes les publications de la CODE n'en restent pas moins des productions propres.

Étant donné qu'il **existe aujourd'hui plus de 260 publications sur notre site Internet**, nous vous conseillons la lecture des documents suivants, afin d'avoir un aperçu général à la fois des prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la situation en Belgique :

« La Convention relative aux droits de l'enfant : un contenu toujours nécessaire ! », novembre 2014.

« Les droits de l'enfant ont le blues : impacts de la crise économique sur les droits de l'enfant », janvier 2016.

« Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant », décembre 2017.

Affiche - « Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles », décembre 2018.

Étude – « Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles », août 2019.

« Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19 », Juin 2020.

Les analyses, études et outils pédagogiques sont mis **en ligne sur le site de la CODE** (rubrique « Publications » - <http://www.lacode.be/nos-publications.html>). Ils sont également diffusés par voie électronique via nos membres, notre infolettre et via les réseaux sociaux. Un travail de vulgarisation est réalisé (il a d'ailleurs été renforcé ces dernières années). La perspective prise est pluridisciplinaire (droit, sociologie, psychologie...), avec la Convention relative aux droits de l'enfant pour fil conducteur.

Certains documents produits par la CODE font également l'objet de **publications extérieures** (journaux de membres, revues spécialisées...).

Les thèmes développés en 2020 ont **augmenté l'expertise de la CODE et sa représentativité** au sein de la collectivité comme interlocuteur privilégié en matière de droits de l'enfant.

a. Etudes

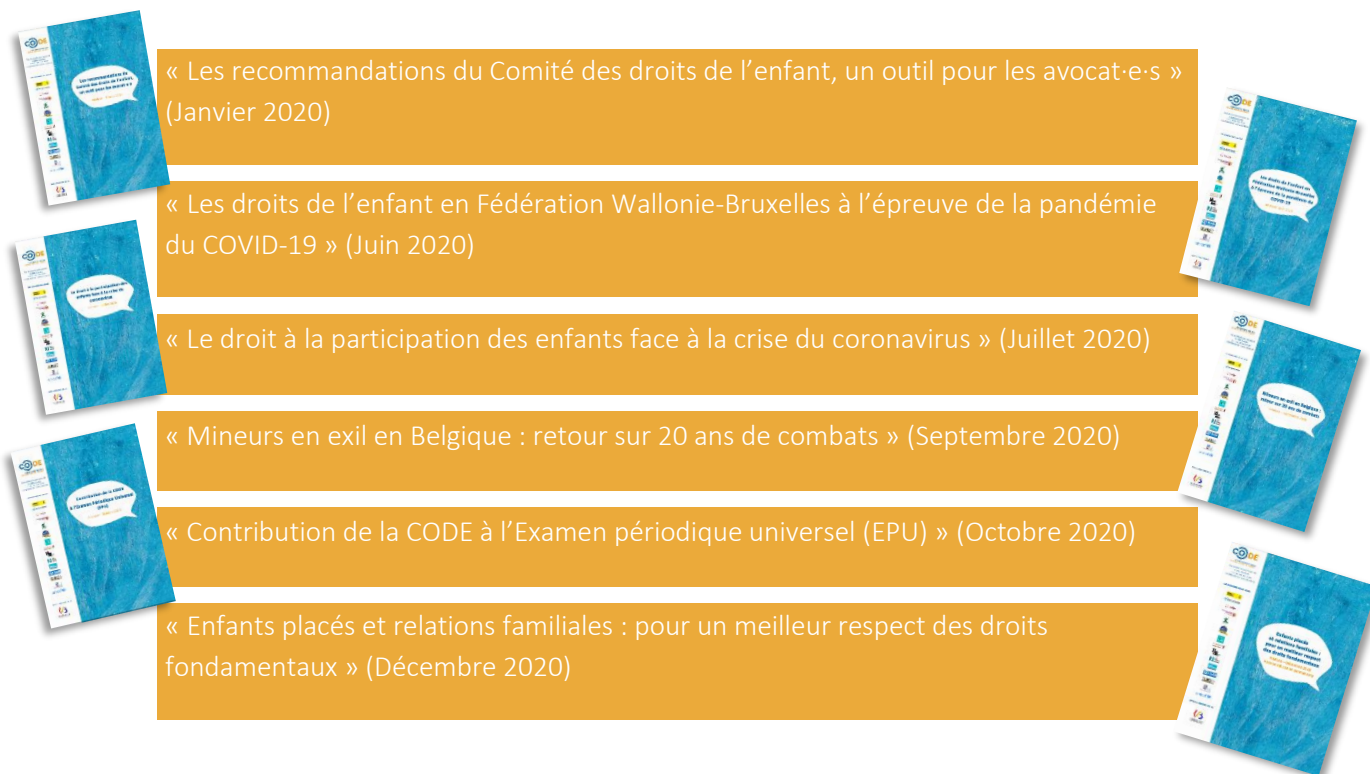
L'étude annuelle de la CODE fut intitulée « [La participation des enfants, parlons-en !](#) » et publiée en décembre 2020²⁶. Les membres de la CODE ayant décidé de choisir le droit à la participation comme fil rouge des travaux de la CODE en 2020 (et pour l'année suivante également), il a semblé évident de rédiger l'étude annuelle sur ce qu'est ce droit à la participation et quels en sont ses contours.

« Qu'est-ce que la participation ? », « Existe-t-il une bonne et une mauvaise participation ? », « Ne pas participer, est-ce une forme de participation ? », etc. Cette étude présente les contours des différentes manières de vivre la participation, le cadre juridique, les modèles théoriques existants, et les écueils à éviter pour ne pas faire de la "fausse participation". L'exemple inédit de la crise du coronavirus a servi à illustrer les difficultés rencontrées lorsque l'on traverse une situation de crise majeure.



b. Analyses

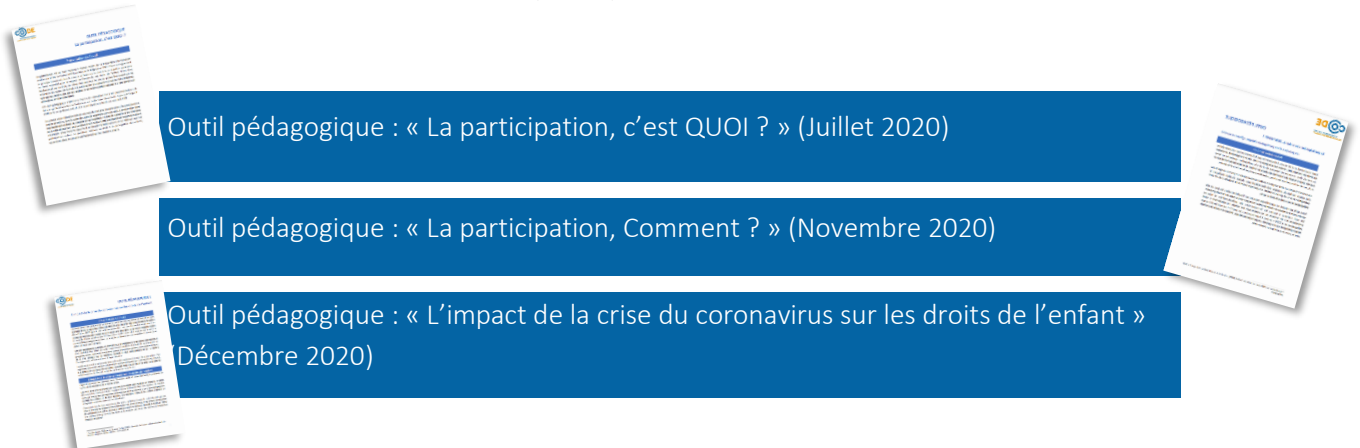
Compte tenu du contexte, les thématiques des analyses ont été marquées par la crise sanitaire : certaines analyses parlent spécifiquement des droits de l'enfant en période de confinement, de leur droit à la participation, etc. Les autres analyses furent des opportunités de faire le suivi du précédent processus de rapportage auprès du Comité des droits de l'enfant, de faire du plaidoyer au niveau international, ou de mettre en valeurs le travail de certains de nos membres :



²⁶ Etude accessible à l'adresse : <http://www.lacode.be/etude-2020-la-participation-des.html>

c. Outils pédagogiques

En 2020, la CODE a rédigé trois outils pédagogiques, dont les deux premiers se voulaient en complémentarité avec notre étude annuelle sur le droit à la participation :



d. Formations & interpellations

À des fins de sensibilisation et d'éducation, les permanentes sont disponibles pour **effectuer des présentations sur les droits de l'enfant**, soit dans une perspective généraliste soit sur un thème spécifique (selon les recherches effectuées par la CODE, et donc son expertise). Ces présentations ont généralement lieu sur demandes extérieures (politique, associations, écoles...). En 2020, la CODE n'est pas intervenue lors de la **formation générale sur la situation des droits de l'enfant** organisée dans le cadre du Certificat interdisciplinaire en droits de l'enfant (CIDE) à l'UCL car l'édition 2020 fut annulée, faute d'inscriptions.

Dans la mesure du possible, les permanentes se montrent également disponibles pour **répondre aux questions des citoyens** (et les rediriger vers une association de première ou deuxième ligne si nécessaire), y compris d'étudiants (les demandes sont fréquentes).

À l'attention des enfants (Fête « En avant ! »)



Depuis son lancement en 2011, la CODE est invitée par le Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer aux réunions du **Comité organisateur du Festival des droits de l'enfant, rebaptisé depuis 2019 « EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes »**. Celui-ci se tient en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de l'anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, au mois de novembre. Son Comité d'accompagnement est composé de représentants du Cabinet de Rudy Demotte puis du Cabinet de Bénédicte Linard suite à la formation du gouvernement de la FWB en septembre 2019, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant, de Badje et de la CODE.

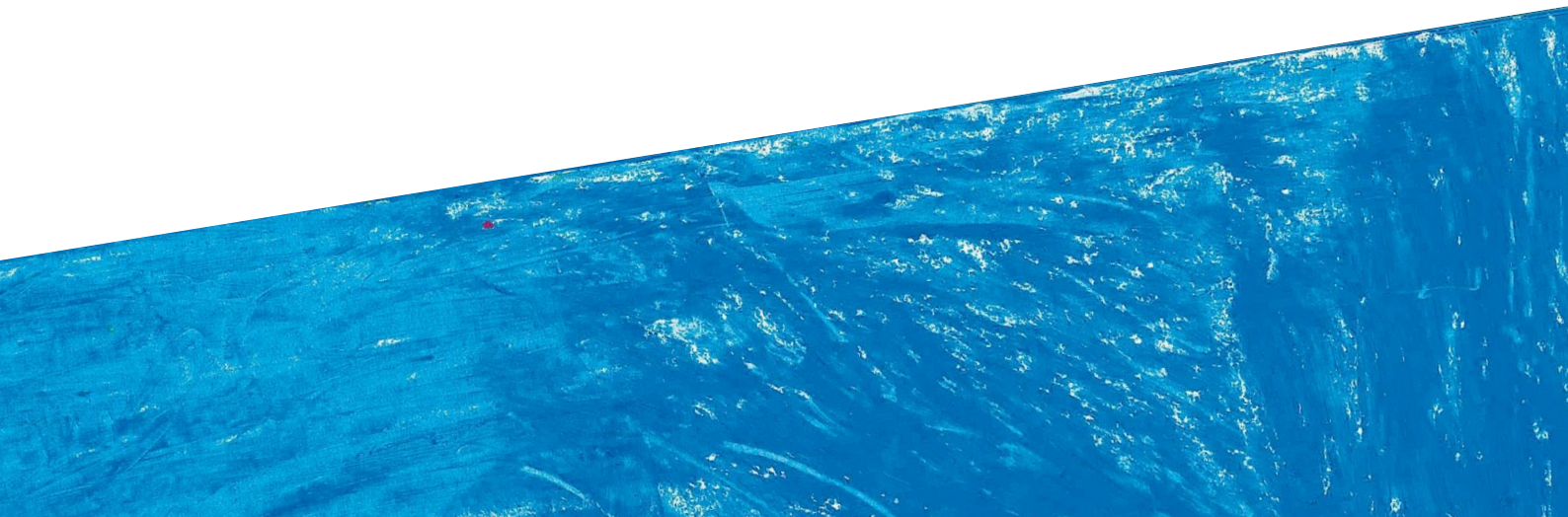
Depuis 2014, la **coordination générale de l'évènement bruxellois a été confiée à Badje**, membre de la CODE, qui s'est attelé à rendre l'évènement plus cohérent, participatif et durable. Les valeurs mises en avant nous permettent de penser que cette fête évolue vers un évènement de plus en plus en adéquation avec les droits de l'enfant (participation, accessibilité, etc.).

En 2020, le Comité d'accompagnement s'est réuni (numériquement) à de nombreuses reprises (la CODE a participé à **8 réunions**) afin de définir les contours du programme, le projet dans son ensemble, la communication, etc.

En raison de la **situation sanitaire**, la Fête a été rendue accessible via différents médias : émission TV, ateliers en ligne et live sur les réseaux sociaux.

Pour cette édition, les enfants et les jeunes se sont produits et/ou ont proposé des **réalisations médiatiques** depuis chez eux ou à l'externe (selon les règles en vigueur). Tandis que les artistes, animateurs et intervenants ont proposé également des ateliers et animations en ligne.

D'une manière générale, et compte tenu du contexte totalement inédit, la CODE salue la réussite de **l'édition 2020** et la grande adaptabilité dont a fait preuve le comité organisateur. La variété du programme et la qualité des animations étaient au rendez-vous et a rencontré l'intérêt du public, malgré des circonstances peu propices à des événements collectifs et festifs.



IV. COLLECTE, PASSAGE D'INFORMATIONS ET PARTENARIATS

Un rôle important de la CODE consiste en la **récolte et la transmission d'informations**, qui se matérialisent notamment via des rencontres, du partage d'informations de différentes manières, des échanges électroniques... Ce faisant, la CODE répercute auprès de ses membres ou d'autres acteurs intéressés diverses informations de fond, des actualités et des événements relatifs aux droits de l'enfant. Dans ce cadre, le site Internet, la page Facebook et la lettre d'information de l'association sont des outils importants.

Le passage d'informations se réalise en particulier **dans le cadre de partenariats et bien sûr lors des réunions de la CODE**. Il fait d'ailleurs l'objet d'un point à part entière de l'ordre du jour de chacune d'entre elles.

Groupes de travail et partenaires privilégiés

La CODE travaille avec toute une série d'institutions et d'associations actives en matière de droits de l'enfant en Belgique. Ce travail s'établit de manière régulière avec des institutions publiques, mais aussi avec diverses associations généralistes ou spécialisées en matière de droits de l'enfant. Dans ce cadre, **la CODE participe à plusieurs groupes de travail**. Elle veille à être en contact avec tout partenaire associatif ou institutionnel pertinent, en fonction des demandes, des actualités et des thèmes de recherche approfondis.

Niveau international

Child Rights Connect

Parallèlement, la CODE est aussi en contact avec Child Rights Connect, qui est une **coalition basée à Genève d'organisations internationales et non-gouvernementales** travaillant ensemble afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention. Child Rights Connect soutient la participation des ONG, et en particulier celle des coalitions nationales, notamment dans le processus de rapportage au Comité des droits de l'enfant.

Niveau national

Commission nationale pour les droits de l'enfant

La CODE **participe aux travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)** depuis sa création en 2007 (qui était très demandée par les ONG, l'ensemble du secteur des droits de l'enfant en Belgique, et le Comité des droits de l'enfant lui-même). Elle en est membre avec voix consultative. Depuis 2015, la CODE est par ailleurs membre de l'organe d'avis de la CNDE, constitué d'experts en matière de droits de l'enfant. La CODE est également engagée depuis 2019 au sein du Comité de pilotage du projet « Childfriendly COB's » coordonné par la CNDE. En 2020, la CODE a été sélectionnée dans le cadre d'un appel à projet pour réaliser la Coordination générale du projet participatif de création d'une version adaptée aux enfants des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avec le Kenniscentrum Kinderrechten vzw (KeKi).

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen

La CODE travaille en **très bonne collaboration avec son homologue néerlandophone**, la KIRECO, pour toutes les questions fédérales, le suivi des Observations finales et générales du Comité, et bien sûr le processus de rapportage (rédaction du Rapport alternatif des ONG, préparation de la Pré-session à Genève, rédaction d'un communiqué de presse commun, rédaction d'informations additionnelles à destination du Comité avant la Session...). La CODE et la KIRECO ne se sont pas rencontrées physiquement en 2019 (l'équipe de la KIRECO a par ailleurs connu quelques changements). L'année 2020 a été l'occasion de relancer une collaboration plus

étroite avec beaucoup d'échanges.

Plate-forme « Mineurs en exil »

Coordonnée par le Service Droit des Jeunes, la Plate-forme bilingue Mineurs en exil vise, notamment, à **donner un statut protégé aux mineurs étrangers accompagnés et non accompagnés**. La Plate-forme comporte divers groupes de travail (MENA, familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier, détention des familles avec enfants mineurs, logement). En 2020, la CODE a suivi avec attention les travaux des différents groupes de travail en tant que membre observateur.

Niveau communautaire

Délégué général aux droits de l'enfant

L'année 2020 a été marquée par une **bonne collaboration avec le service du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)**, notamment autour du Comité d'accompagnement de la fête « En Avant ! » coordonnée par BADJE ou via l'organe d'avis de la CNDE.

Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant

La CODE est **membre du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE)** depuis 2012. Il est le fruit d'un partenariat entre l'Université Catholique de Louvain (UCL), Défense des enfants international (DEI) – Belgique, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (FUNDP), l'Université libre de Bruxelles (ULB), et la CODE.

Le CIDE développe trois pôles d'activités complémentaires qui se soutiennent mutuellement : la recherche, la formation et l'action. En particulier, le CIDE organise le Certificat interdisciplinaire en droits de l'enfant, auquel la CODE prend part comme intervenant. Le Certificat n'a malheureusement pas eu lieu en 2020, faute d'un nombre suffisant de participants.

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

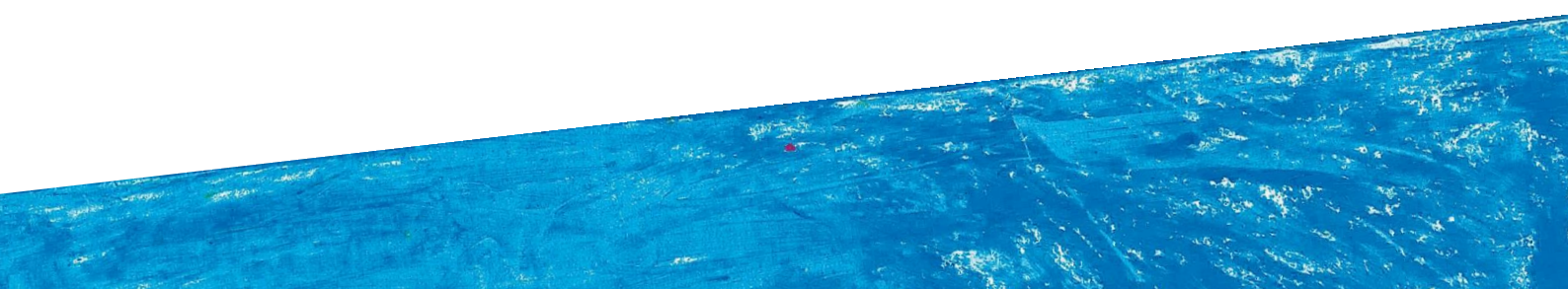
La CODE **participe aux travaux du Groupe de suivi permanent de la Convention des droits de l'enfant** de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française (OEJAJ). En 2020, le GP CIDE s'est notamment penché sur l'évaluation prospective du Plan d'action Droits de l'Enfant 2016-2019 que dans la préparation du Plan d'action Droits de l'Enfant 2020-2024 (PADE).

Jurys

En 2020, la CODE a fait partie de deux jurys concernant :

- **l'appel à projets dans le cadre de « EN AVANT ! Fête pour les droits de l'enfant et des jeunes » ;**
- **l'appel à candidatures pour le Prix Herman Houtman « Et si on écoutait les enfants ? ».**

La participation à ces jurys permet non seulement de faire avancer la cause des enfants (via une attention spécifique à leurs droits), mais également de consolider le travail en réseau de la CODE et de diffuser plus largement encore ses publications.



V. OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION

En 2020, la CODE a poursuivi son travail de communication vers le grand public, les professionnels et les politiques. L'association est particulièrement attentive à la diffusion de ses écrits (études, analyses, outils pédagogiques, communiqués, lettres ouvertes, articles d'opinion...), à des fins de sensibilisation. Ces dernières années, les canaux de communication se sont multipliés (site Internet, page Facebook, lettre d'information...), sans pour autant prendre le pas sur le travail de fond.

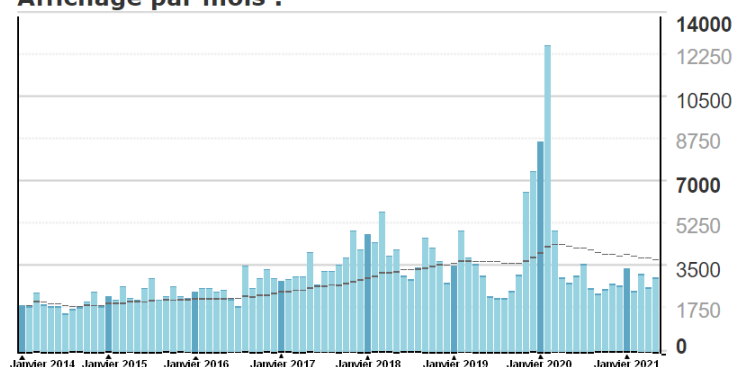
Site Internet



Le site Internet www.lacode.be présente des informations sur la CODE et ses membres, des actualités, un focus, toutes les publications de l'association et des liens vers d'autres acteurs ou institutions utiles du secteur des droits de l'enfant. Ce site est conçu à l'attention d'un public adulte (citoyens, professionnels, politiques, journalistes). Par ce biais, nous espérons œuvrer pour une sensibilisation plus large des principes défendus par la Convention relative aux droits de l'enfant, et une information actualisée quant à l'état de la situation en Belgique.

Le site connaît une bonne visibilité. En 2020, il a bénéficié d'une **moyenne de 111 visites par jour** (avec des pics allant jusqu'à 224 visites sur une journée). La situation s'est constamment améliorée depuis 2014 avant de se stabiliser sur les deux dernières années, comme le montre le graphique ci-dessous :

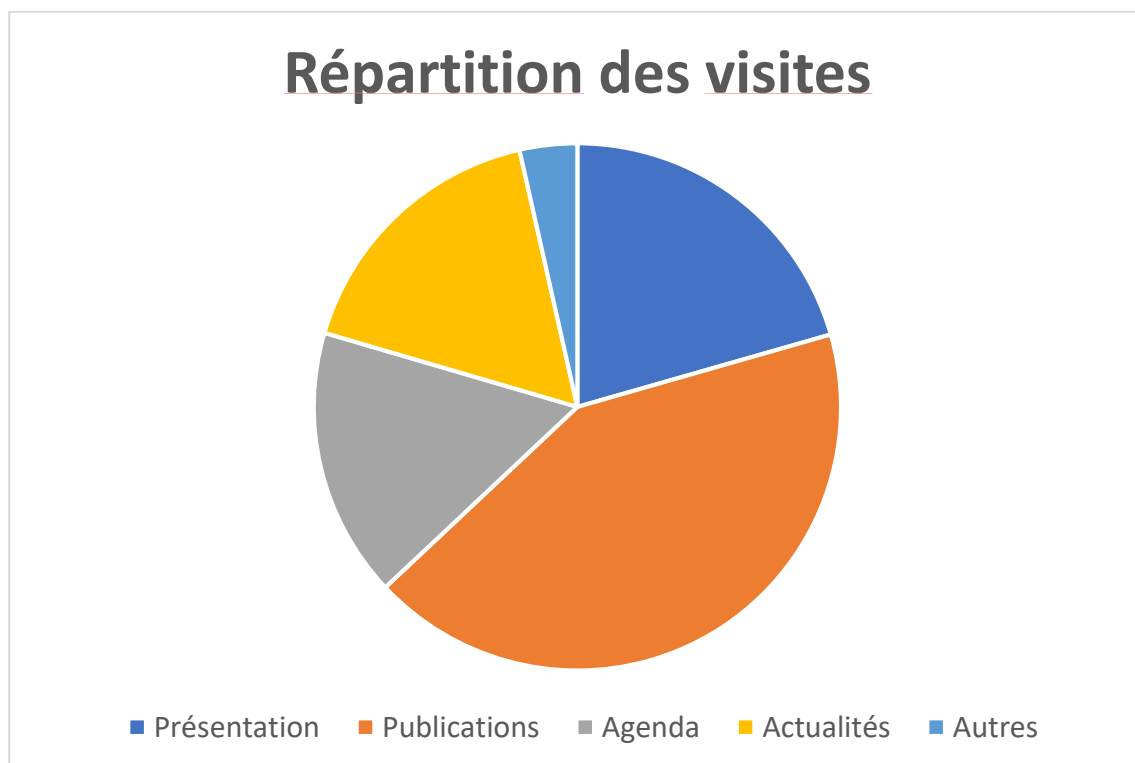
Affichage par mois :



A titre indicatif, voici le nombre de consultations pour les publications suivantes de l'année 2020 :

- ANALYSE « Enfants placés et relations familiales : pour un meilleur respect des droits fondamentaux » : 346 ;
- OUTIL PEDAGOGIQUE « L'impact de la crise du coronavirus sur les droits de l'enfant » : 272 ;
- ETUDE « La participation des enfants, parlons-en ! » : 212 ;
- OUTIL PEDAGOGIQUE « La participation, c'est QUOI ? » : 115.

. Voici les sections les plus consultées depuis la création du site :



Toute association peut contacter la CODE pour la mise en ligne d'informations pertinentes. Le site de l'association est en effet pensé comme un **carrefour d'informations en matière de droits de l'enfant**. Nous constatons par ailleurs que de plus en plus de sites Internet proposent des liens vers celui de la CODE.

Page Facebook

Pour répondre au souhait d'atteindre plus efficacement le grand public, la CODE a créé, fin mai 2014, une page Facebook. Cette page permet deux choses : produire du contenu et partager des actualités en soi, et servir de vitrine et de portail vers notre site internet et nos publications. En effet, **Facebook est la deuxième source générant des visites vers le site Internet de la CODE**. Facebook a attiré 1119 visites depuis notre page Facebook en général. La première source est Google, avec 35529 visites.

Au 27 mai 2021, nous comptabilisons **1.957 « abonnés »** à notre page Facebook (soit 200 abonnés supplémentaires en un an, ce qui correspond à une augmentation constante par rapport aux années antérieures).

Cette page est **très régulièrement alimentée** (deux fois par semaine) par des informations de la CODE, de ses membres, et de toute actualité pertinente en lien avec les droits de l'enfant.

Les vues, partages, et réactions aux posts de la CODE se sont **stabilisés sur l'année écoulée** : du 1^{er} juillet 2020 au 27 mai 2021, les posts de notre page ont touché 18 766 personnes, soit seulement 40 de moins que sur

la période de 11 mois précédente. C'est ce que montre le graphique ci-dessous. Les chiffres auraient même pu être meilleurs sans le creux entre le 6 février et le 18 mars, où la CODE a très peu publié de posts, puisqu'elle était en train de recruter un nouveau chargé de communication.



La couverture de nos posts est plus grande lorsqu'il s'agit **d'actualités de la CODE elle-même**, comme c'est le cas par exemple pour des cartes blanches, des communiqués de presse ou la diffusion d'une étude, d'une analyse ou d'un autre outil. Certes, il est important de poster sur l'actualité du droit des enfants en général, pour informer, et alimenter la page quand la CODE n'a pas d'actualité propre à elle à partager. Mais cette statistique montre que la raison principale pour laquelle notre public nous suit, c'est pour se tenir informé de notre travail et de nos productions. C'est une nouvelle rassurante sur la qualité de notre travail.

Lettre d'information

CODE
COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

**Retour sur l'année 2020 ...
et nos vœux pour 2021 !**

Découvrez notre dernier outil pédagogique

Quiz

A travers ce quiz, découvrez l'impact de la crise du coronavirus sur les droits de l'enfant.

Continuer

Après nos deux outils pédagogiques sur "La participation, c'est QUOI ?" et "La participation, COMMENT ?" voici un outil pédagogique digital sur l'impact de la crise du coronavirus sur les droits de l'enfant. Cet outil digital permet une animation pédagogique en ligne au départ d'un quiz à propos des droits de l'enfant en temps de crise autour des questions telles que :

La CODE publie une **lettre d'information généraliste** (infolettre via MailChimp) à l'attention de tous (862 « subscribers » à ce jour). Pour s'y abonner, il suffit d'envoyer un mail à info@lancode.be.

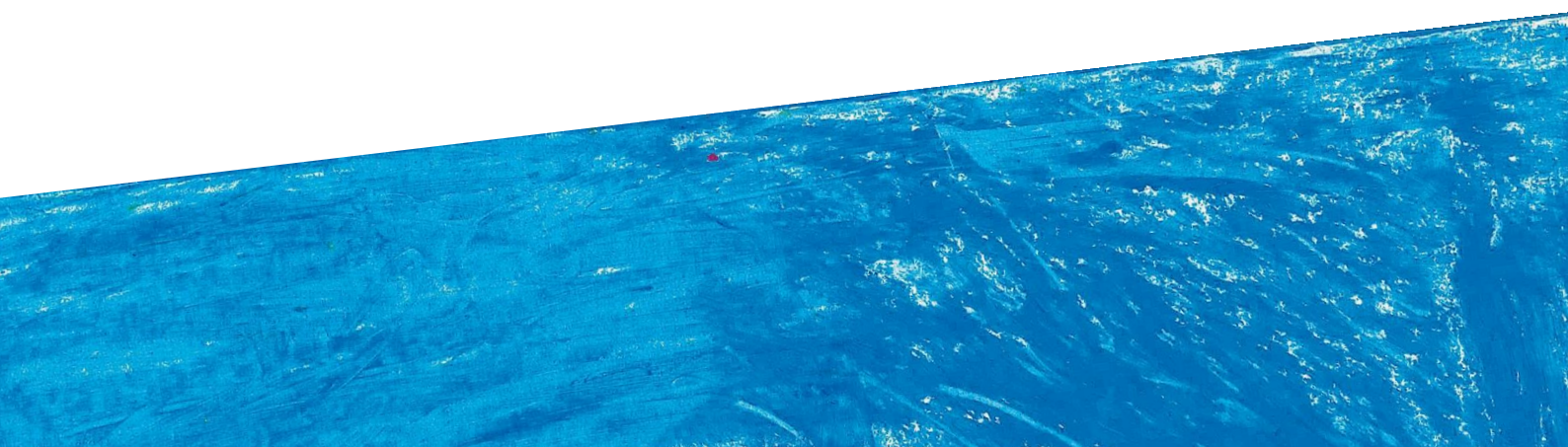
En 2020, la CODE a poursuivi l'envoi de son infolettre reprenant d'une part les principales actualités de la CODE (publications et activités) et d'autre part la présentation d'un membre (par ordre alphabétique) et de ses actualités.

Régulièrement, **le travail de la CODE est diffusé dans les revues de ses membres et partenaires privilégiés, mais aussi sur leurs sites Internet et pages Facebook**. Ces relais peuvent prendre différentes formes : publication d'analyse telle quelle, publication d'une analyse retravaillée, encart (sites Internet) et « post » (pages Facebook) au sujet d'une analyse, d'une étude, d'un communiqué de presse, d'une prise de position...

Citons les **publications papier** suivantes : Le Ligueur (tiré à 45.000 exemplaires), Badje-info (1.200 exemplaires), Partenaire (ATD Quart Monde, 13.000 exemplaires), Journal du Droit des Jeunes (JDJ, 800 exemplaires), JEF (Conseil de la Jeunesse, 18.000 exemplaires), Chronique de la Ligue des droits humains (3.000 exemplaires lors d'un numéro publié en papier en janvier-février ou téléchargeable toute au long de l'année sur Internet). A travers ces diffusions dans les revues, nous touchons les professionnels (JDJ, Badje-info) mais aussi le grand public (Le Ligueur, la Chronique de la Ligue des droits humains, Partenaire, JEF).

Parallèlement, **plusieurs supports professionnels (papiers et électroniques) du secteur des droits humains et de l'enfant reviennent à intervalles réguliers sur les publications de la CODE**. On pense notamment à l'Agence Alter, Kluwer, Infor Jeunes, Enseignement.be, l'ONE, Eduquer (Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente), Yapaka, le site de la Fédération des Ecoles de Devoirs, ainsi que le « Portail des instituteurs » des éditions de Boeck (référence, notamment, à nos analyses sur le harcèlement à l'école) et le Conseil bruxellois de coordination socio-politique (CBCS). Certains de ces sites permettent un téléchargement direct de certaines de nos publications.

En résumé, les relais sont nombreux : experts, parlementaires, formation des enseignants, associations à un niveau international, etc. Les membres témoignent de ce que les analyses de la CODE constituent de bonnes synthèses de problématiques particulières liées aux droits de l'enfant et y renvoient régulièrement les personnes (particuliers, étudiants, etc...) qui les consultent sur le sujet. Le Rapport alternatif sur les droits de l'enfant enrichit également leurs réflexions.



VI. DE PRÉCIEUX FINANCEMENTS

Le travail de la CODE est **rendu possible par les subsides reçus des pouvoirs publics**, qui reconnaissent son travail et sa légitimité comme acteur de troisième ligne en matière de droits de l'enfant (recherche, sensibilisation, éducation, plaidoyer). Ces financements n'empêchent aucunement la CODE de travailler en toute indépendance. A ce stade, la CODE ne bénéficie pas de dons ou d'autres rentrées financières (hormis les cotisations des membres, 125 euros/an par membre).

En 2020, **la CODE a bénéficié de trois subsides**. Ils permettent de financer les dépenses générales de l'association et de couvrir les divers frais de fonctionnement et surtout, de personnel (en particulier, l'engagement de trois travailleurs pour l'équivalent de 2.3 ETP, ce qui confirme le caractère modeste de la situation financière de la CODE).

Le subside le plus important est celui de l'Éducation permanente (contrat-programme sur cinq ans), une compétence qui relève de la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'y ajoutent trois subsides annuels (renégociés chaque année), qui émanent respectivement du **Ministre de la Justice** (niveau fédéral) et, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du **Ministre-Président** (en sa qualité de coordinateur des droits de l'enfant) et de la **Ministre de l'Enfance**. En 2020, suite au transfert des matières liées à la gestion politique des droits de l'enfant du Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Ministre de l'Enfance, la CODE ne bénéficie plus du subside du Ministre-Président.

Une bonne stabilité financière de la CODE est à noter (même si le caractère annuel de certains subsides met régulièrement l'association dans l'incertitude).

Gouvernement fédéral

Justice

La CODE est subsidiée par la Justice depuis 2000. Il s'agit du **subside le plus ancien de l'association**, bien qu'il s'agisse d'un subside annuel dont la demande doit être réintroduite chaque année. En 2020, la somme de 22.000 euros a été octroyée à la CODE, comme à son homologue néerlandophone, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen. Ce montant est alloué à divers frais de fonctionnement.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Éducation permanente

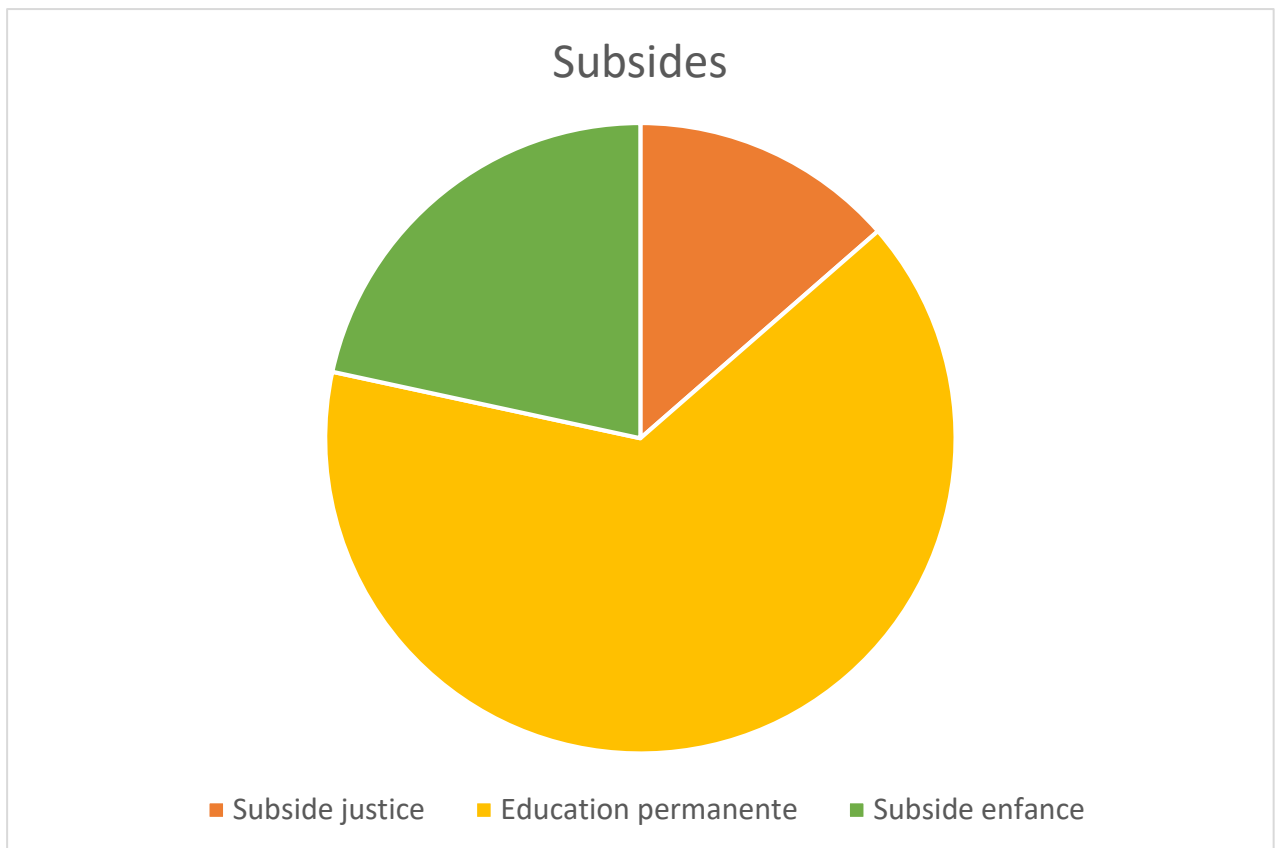
Le subside de l'Éducation permanente (alloué depuis 2005) a donné une certaine assise à la situation pécuniaire de la CODE : il **offre la possibilité d'envisager les activités sur du moyen et long terme**, à la fois financièrement et au niveau des projets. Il structure le travail autour de la réalisation d'analyses, d'études et d'outils pédagogiques, dans une perspective critique (reconnaissance dans l'axe 3.2, article 23, paragraphe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014). Pour l'année 2020, ce subside s'est élevé à 104.914,55 €.

Ministre-Présidence

En 2020, suite au transfert des matières liées à la gestion politique des droits de l'enfant du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Ministre de l'Enfance, la CODE n'a pas reçu de subside du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfance

Depuis septembre 2002, la CODE bénéficie d'un subside annuel de 20.000 euros à l'initiative du Ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2020, avec les élections de mai, ce montant est passé à 35.000 euros. Ce budget a notamment couvert les **divers frais de fonctionnement et de personnel**.



VII. LA CODE AU QUOTIDIEN

Une asbl au CA engagé

Association de fait au départ (1994), la CODE s'est **constituée en asbl en décembre 2000**.

L'équipe de la CODE est **accompagnée et soutenue par un CA très disponible et fortement engagé** en matière de droits de l'enfant, à la fois au travers de leurs associations respectives et pour la CODE.

Au terme de l'Assemblée générale du 21 janvier 2020 **Séverine Acerbis et Jonathan Moskovic** ont démissionné et ont été remplacés par **Vanessa Buvens, Lola Galer et Anne-Catherine Rasson**. Au cours de l'Assemblée générale du 08 septembre 2020 et suite à la démission d'**Anne-Catherine Rasson**, le Conseil d'administration de la CODE était composé de :



Geneviève Huon - Présidente, représentante d'Amnesty International Belgique francophone



Manuel Lambert - Vice-Président, représentant de la Ligue des droits humains



Vanessa Buvens - Trésorière, représentante de Défense des Enfants (DEI) - Belgique



Lola Galer- Secrétaire, représentant de la Ligue des familles



Gauthier De Wulf - Administrateur, représentant du Forum des Jeunes

Au cours de l'année 2020, **le CA de la CODE s'est réuni une dizaine de fois**.

Une équipe pluridisciplinaire... qui bouge

L'association est constituée d'une **équipe de trois permanentes**. Sur l'année 2020, leurs temps de travail cumulés correspondaient à un peu plus de deux temps pleins. Toutes contribuent aux diverses activités de l'association, chacune selon ses fonctions, expertises et formations (la pluridisciplinarité est privilégiée). La CODE a connu **d'importants changements de personnel** depuis 2018, donnant lieu à un véritable « tournant » pour l'association.

L'équipe de la CODE fut renforcée pour être à nouveau à trois permanentes à l'arrivée de **Marie D'Haese** en janvier 2020.

Julianne Laffineur, politologue, engagée à 50%, travaille à la CODE depuis avril 2019.

Fanny Heinrich, juriste, engagée à 100%, travaille à la CODE depuis novembre 2019.

Marie D'Haese, diplômée en sciences de l'éducation, fut recrutée durant le mois de novembre 2019 et engagée à 80% à la CODE à partir de janvier 2020.

La coordination de l'association en 2019 fut assurée en co-coordination entre Marie de le Court et Valérie Provost jusqu'en septembre 2019, date à laquelle Julianne Laffineur a repris la co-coordination avec Valérie Provost, jusqu'au départ de celle-ci. Depuis début 2020, la co-coordination est assurée par Marie D'Haese, Fanny Heinrich et Julianne Laffineur.

Composition de l'équipe :



Marie D'Haese, enseignante et psychopédagogue



Fanny Heinrich, juriste



Julianne Laffineur, politologue

Selon les moyens à la fois humains et financiers de la CODE, **des formations continues de courte durée sont proposées aux membres de l'équipe**. Cependant, compte tenu du caractère particulier de l'année 2020, aucune formation ne fut suivie par les membres de l'équipe.

Notons que la CODE a à cœur **d'accueillir et de former chaque année des stagiaires aux droits de l'enfant**, en fin d'études supérieures (universitaires ou non). **Macha Vanholland** a réalisé un stage de 90h à la CODE dans le cadre de son Master en droit à l'UCL (février à mars 2020). **Eve-Anna Caristan-Lentin** a également réalisé un stage volontaire (mars à mai 2020).

Au cœur de Bruxelles

Le siège social de la CODE est situé au 5^{ème} étage de la rue du Marché aux Poulets 30, dans le centre de Bruxelles, au cœur du piétonnier.

L'immeuble est occupé par d'autres associations du secteur des droits de l'enfant, ce qui favorise les collaborations et renforce les partenariats d'année en année. **Cette proximité nourrit en particulier la veille de la CODE sur le respect des droits de l'enfant** en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces voisins sont : le Service Droit des Jeunes de Bruxelles, la Plate-forme Mineurs en exil, DEI Belgique, Jeunesse & Droit, le Journal du Droit des Jeunes (JDJ), ainsi qu'Alias (sous-locataire de la CODE depuis octobre 2020).

VIII. EN AVANT 2021 !

L'année 2020 de la CODE fut riche en réalisations : contributions à l'Examen Périodique Universel, recommandations adressées au Groupes d'Expert·e·s en charge de l'Exit Strategy, article d'opinion avec la KiReCo sur le confinement et les enfants, publications d'analyses, d'outils pédagogiques et d'étude, dans une perspective d'éducation permanente. Elle fut également marquée par de nombreux changements, suite à la mise en place de la nouvelle équipe et les adaptations liées à la crise sanitaire (le télétravail fut de mise à partir de mars 2020 et l'est encore à l'heure d'écrire ces lignes).

Dans le sillon du droit à la participation comme fil rouge choisi par nos membres, la CODE a également entamé une discussion avec ses membres au tout début de l'année 2021 sur la thématiques des « enfants qu'on ne voit pas », dont on parle peu et qui verraient leurs droits fondamentaux mis à mal par ce manque de visibilité. La suite de cette discussion fut la rédaction d'une première analyse mais sera aussi l'occasion d'autres productions de la CODE dont nous vous parlerons l'année prochaine...

En guise de conclusion, voici les différentes perspectives de la CODE pour l'année 2021 :

Concernant le réseau de l'association :

- Travail en étroit partenariat avec nos membres et toutes les associations ou institutions concernées par les droits de l'enfant en Belgique ;
- Valorisation de la logique de coordination de la CODE par la création de synergies entre nos membres et une implication accrue de ceux-ci dans les positionnements de la CODE ;
- Accueil de deux nouvelles associations membres au mois d'avril 2021 (le Comité des Elèves Francophones, et SOS Villages d'enfants) ;
- Participation active aux travaux des groupes de travail alimentés par la CODE et qui par ailleurs nourrissent les réflexions, productions et prises de position de l'association.

Concernant les activités :

- Diffusion des Observations finales du Comité des droits de l'enfant et suivi de leur mise en œuvre par les autorités politiques ;
- Poursuite des objectifs définis par l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et diversification de nos publications avec les outils pédagogiques. Suivi des publications des années antérieures ;
- Information, sensibilisation et éducation aux principes et droits de la Convention, de différentes manières : actualités sur les réseaux sociaux, formations/colloques/journées d'étude, participation à des jurys, etc. ;
- Organisation d'une conférence participative avec UNICEF Belgique et Plan International Belgique sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant (suivi de l'étude 2019 de la CODE) ;
- Participation au Comité d'accompagnement de l'édition 2021 de « En Avant ! La fête des droits de l'enfant et des jeunes » ;
- Renforcement des contacts politiques de différentes manières, à des fins de sensibilisation et de plaidoyer ;
- Participation au Comité de pilotage du projet « Fight for your Right », coordonné par la CNDE, et dont l'objectif est de produire une version adaptée aux enfants des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- Coordination du projet « Fight for your Right » avec le Kenniscentrum Kinderrechten vzw (KeKi) ;
- Soutien de campagnes en lien avec les droits de l'enfant ;
- Écriture et diffusion de cartes blanches pour attirer l'attention sur des dénis de droits de l'enfant ;
- Participation comme requérants à des recours en justice.

Concernant la communication :

- Travail sur une nouvelle charte graphique des publications de la CODE (études, analyses, outils pédagogiques) et de ses supports de communication (infolettres, site internet) ;
- Diffusion régulière d'une infolettre incluant des actualités de la CODE et d'un de ses membres (« le membre du mois ») ;
- Réflexion autour d'une refonte du site Internet.

Concernant les soutiens :

- Consolidation des subsides indispensables à son fonctionnement ;
- Innovation dans les productions et activités proposées par la CODE en parallèle de l'évolution des logiques de nos pouvoirs subsidants.

Concernant les ressources humaines :

- Renforcement de l'équipe et de l'expertise de tous (valorisation des expériences des permanentes par l'attribution des fonctions), et recrutement d'un nouveau collègue pour une durée déterminée (de mars à décembre 2021), Sébastien Filori Gago ;
- Poursuite de la réflexion quant à la mise en place d'une gouvernance partagée et d'un fonctionnement horizontal au sein de l'équipe.

Nous vous remercions pour l'attention portée au présent Rapport d'activités et restons à votre disposition pour toute information utile.

Finalisé le 28 mai 2021,

Pour la CODE,

Marie D'Haese
Fanny Heinrich
Julianne Laffineur
Sébastien Filori Gago



Rue du Marché aux Poulets, 30
B-1000 Bruxelles

T.-F. +32 (0)2 223 75 00

info@lacode.be | www.lacode.be